



Bulletin académique

n°844

du 2 mars 2020



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Sommaire

Division des Examens et Concours	
- Baccalauréat technologique - Session 2020 - Epreuve de projet technologique Série ST2S	4
- Baccalauréats général et technologique - Session 2020 - Organisation des épreuves facultatives d'arts et orales de langues	12
- Baccalauréat général - Session 2020 - Organisation des épreuves facultatives écrites de langues	13
- Olympiades de géosciences - Session 2020 - Centres d'épreuves	15
- Baccalauréats général et technologique - Session 2020 - Centre d'examens et de délibérations - Epreuves anticipées et terminales	19
Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels enseignants des 1er et 2nd degrés, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale de l'académie d'Aix-Marseille, des personnels ATSS pour les opérations qui relèvent de la compétence du recteur de l'académie d'Aix-Marseille, et des personnels de direction stagiaires de l'académie d'Aix-Marseille	36
Division des Personnels Enseignants	
- Arrêtés désignant les représentants de l'administration aux commissions consultatives paritaires académiques	50
- Arrêtés désignant les représentants de l'administration aux commissions consultatives paritaires académiques	59
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Accès des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) à la fonction publique - Recrutement des personnels administratifs, médico-sociaux - Rentrée scolaire 2020	62
- Actualisation de la composition de la commission administrative paritaire académique des AAE, ADJAENES, ATEE, ATRF, ASSAE, directeurs adjoints chargés de SEGPA, directeurs d'établissement spécialisé, IEN, INFENES, PERDIR et des SAENES - Actualisation de la composition de la commission consultative paritaire académique des ANT - Représentants de l'administration	69
- Appel à candidatures	82

Service Académique des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement		
-	EPLE : Modalités de présentation et de transmission des comptes financiers de l'exercice 2019	86
Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue		
-	Recrutement de conseillers en formation continue - Année scolaire 2020-2021	89

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Gérard MARIN - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr

DIEC/20-844-1883 du 02/03/2020

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE - SESSION 2020 - EPREUVE DE PROJET TECHNOLOGIQUE SERIE ST2S

Référence : Note de service n° 2013-088 du 7 juin 2013 publiée au BOEN n° 26 du 27 juin 2013 relative à la définition de l'épreuve de projet technologique

Destinataires : Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme Sandrine DUFORT - Tel : 04 42 91 71 79 - Mail : sandrine.dufort@ac-aix-marseille.fr

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation de l'épreuve de projet technologique du baccalauréat de la série ST2S.

1 – Règlement de l'examen

Il s'agit d'une épreuve orale affectée d'un coefficient 7 dont l'évaluation s'effectue en deux temps. Une première évaluation réalisée en cours d'année est affectée du coefficient 4, une deuxième évaluation donne lieu à un oral terminal affecté du coefficient 3.

2 – Structure et organisation de l'épreuve pour les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat.

L'épreuve comprend deux parties.

2-1 Première partie : conduite du projet technologique

Cette partie d'épreuve est notée sur 20 points et est affectée du coefficient 4. L'épreuve est conduite par une commission d'évaluation composée du (des) professeur(s) qui a (ont) suivi le déroulement du projet au cours de l'année et au moins d'un professeur qui enseigne les sciences et techniques sanitaires et sociales.

2-1-1 Organisation de l'épreuve

S'agissant d'une épreuve évaluée en cours d'année, son organisation relève de la responsabilité du chef d'établissement. L'évaluation est réalisée au moment jugé le plus opportun par les enseignants qui encadrent le projet, en fonction de l'état d'avancement et avec l'accord du chef d'établissement. L'évaluation se déroule pendant le temps scolaire des activités liées au projet technologique. Elle s'appuie sur l'ensemble des observations effectuées pendant les différentes phases de la conduite du projet technologique.

2-1-2 Evaluation

La conduite du projet fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 1 de la note de service n°2013-088 du 7 juin 2013.

Bien qu'il s'agisse d'un projet mené par un groupe d'élèves, l'évaluation est individuelle et fait l'objet, pour chaque élève, d'un commentaire détaillé.

En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée au candidat absent.

2-2 Deuxième partie : soutenance du projet technologique

Cette partie d'épreuve est notée sur 20 points et est affectée du coefficient 3.

Il s'agit d'une épreuve ponctuelle organisée sous la responsabilité du chef d'établissement. L'épreuve est réalisée par une commission d'évaluation composée de deux enseignants de sciences sanitaires et sociales qui n'ont pas encadré le projet du candidat.
L'échange systématique des enseignants entre établissements est privilégié.

2-2-1 Organisation de l'épreuve

Le chef d'établissement arrête en liaison avec les équipes pédagogiques les modalités concrètes d'organisation (locaux, matériels) et contrôle son bon déroulement. Les examinateurs et les candidats sont convoqués par la DIEC.

La convocation des candidats s'effectue à deux niveaux.

➤ Au niveau rectoral : le candidat reçoit une convocation qui mentionne la période à laquelle a lieu l'évaluation de l'épreuve ponctuelle de soutenance du projet technologique.

➤ Au niveau de l'établissement : le chef d'établissement en fonction de la composition de chaque groupe projet établit le planning de passage des candidats par demi-journée d'épreuve.

2-2-2 Déroulement de la soutenance orale

La soutenance orale se déroule du **lundi 11 mai au vendredi 15 mai 2020**. Elle s'appuie sur un rapport de 15 pages maximum, annexes comprises, réalisé collectivement par le groupe d'élèves et sur un support de communication. Le rapport est remis en 2 exemplaires à l'établissement scolaire centre d'examen, **au plus tard le jeudi 9 avril 2020**. Le rapport n'est pas noté. Cependant, la constitution du rapport et son exploitation au cours de la soutenance du projet sont obligatoires. En l'absence de rapport, le candidat est interrogé mais l'évaluation tient compte de cette absence. Les candidats appuient leur soutenance sur un support numérique dont la conception et la réalisation sont laissées au choix du groupe. Le matériel nécessaire, notamment ordinateurs et vidéoprojecteurs, doit être mis à la disposition des candidats.

Préalablement au déroulé de la soutenance orale, un temps de lecture des rapports de 30 minutes minimum doit être prévu. Le premier jour de la semaine, la matinée est dévolue à une harmonisation sur la grille. A partir de l'après-midi de la première journée de la semaine, chaque demi-journée d'évaluation débutera donc par la lecture des rapports et se poursuivra avec les soutenances orales. Un temps d'harmonisation de la notation est organisé entre les différentes commissions en fin de journée.

En fonction de ce schéma et du calendrier académique (**du 11 au 15 mai 2020**), chaque établissement adressera à la DIEC 3.02 **le lundi 9 mars 2020** le nombre de groupes projet (annexe 4) (cf courrier électronique adressé à sandrine.dufort@ac-aix-marseille.fr).

La soutenance orale comporte deux étapes :

- une présentation collective pendant laquelle chaque candidat dispose d'une durée de 5 minutes pour exposer une partie du travail selon un déroulement librement choisi.
- un entretien individuel d'une durée de 10 minutes par candidat qui porte sur l'ensemble du projet technologique. Pendant l'entretien, le candidat est seul en présence du jury. Les autres candidats du groupe projet n'assistent pas à l'entretien. Il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de communication entre les candidats du même groupe projet.

2-2-3 Evaluation

L'évaluation est individuelle. La soutenance orale fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en annexe 2 de la note de service.

En cas d'absence non justifiée à la soutenance orale, la note zéro est attribuée au candidat.

En cas d'absence justifiée, une nouvelle évaluation peut être proposée au candidat.

Remarque : Afin de rendre indépendantes les deux parties de l'évaluation, la commission d'évaluation de la soutenance orale du projet technologique n'a pas connaissance des résultats de l'évaluation de la première partie de l'épreuve « conduite de projet ».

2-3 Notation de l'épreuve de projet et statut des fiches d'évaluation

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve :

- un bordereau pour la conduite de projet évaluée sur 20 points (au demi-point près)
- un bordereau pour la soutenance de projet évaluée sur 20 points (au demi-point près)

La saisie des notes de conduite de projet sur LOTANET doit être terminée avant le début des soutenances orales soit **le mercredi 6 mai 2020**.

Les notes de soutenance orale doivent être saisies et verrouillées dès qu'une commission a terminé ses évaluations dans un établissement. Cette saisie est obligatoirement réalisée par les examinateurs et non par la direction de l'établissement afin de maintenir la confidentialité.

Les notes saisies sont remontées dans l'application OCEAN qui fait la moyenne pondérée des notes attribuées aux deux parties de l'épreuve. Le cas échéant, la note finale est arrondie au point entier supérieur.

Les bordereaux de notation et les fiches individuelles d'évaluation pré renseignées à partir des données issues d'OCEAN seront transmis par mail aux établissements lors de la **semaine 12 pour la conduite de projet** et lors de la **semaine 18 pour la soutenance de projet**.

Les bordereaux de notation de la soutenance orale sont placés dès la fin des oraux dans une enveloppe scellée, avec la signature des examinateurs sur la fermeture. Cette enveloppe est amenée à la réunion d'harmonisation par le représentant de l'établissement.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats ni les notes, ni les fiches d'évaluation avant la publication des résultats du baccalauréat.

Les deux fiches d'évaluation établies pour chaque candidat ont le statut de copies d'examen.

A ce titre, elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande après la délibération des jurys. Elles doivent être complétées avec le plus grand soin et sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve pendant un an après la publication des résultats.

Une réunion de la commission d'harmonisation de la notation est prévue **le mardi 9 juin 2020** au lycée Emile Zola à Aix en Provence de 14h à 16h. Chaque représentant d'établissement devra y amener la (ou les) enveloppe(s) scellée(s) contenant les bordereaux de notation des élèves de son établissement.

L'épreuve de projet technologique décomposée en sous épreuves est déclarée non délibérée au niveau des sous épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury, la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

3 – Cas particulier des candidats scolarisés dans un établissement privé hors contrat, inscrits au CNED ou candidats individuels

Pour ces candidats, seule la soutenance du projet technologique est évaluée et conduit à une note sur 20 points. Cette note est prise en compte au titre de l'épreuve de projet technologique. Ces candidats sont convoqués par la DIEC dans un centre d'examen pour la semaine du **11 au 15 mai 2020**. Ils doivent prendre contact avec l'établissement dans lequel ils sont convoqués pour connaître le jour et l'heure de leur passage. Ils déposent en 2 exemplaires, au plus tard **le jeudi 9 avril 2020**, dans un des centres d'examen désignés leur rapport de projet de 15 pages maximum, annexes comprises.

Qu'il s'agisse d'une analyse de tout ou partie d'une démarche de projet menée par une structure ayant une mission dans le champ de la santé ou du social ou de la conception d'un projet sanitaire ou social, il est attendu que le candidat explique la démarche suivie pour mener le projet technologique. Il s'agit :

- de décrire succinctement : l'exploration du contexte, les recherches menées ayant conduit à l'identification du besoin ou l'étude, les caractéristiques de la documentation recueillie, sélectionnée,
- de rendre compte des contacts pris avec des professionnels, des difficultés rencontrées,
- de présenter la conception du projet ou l'analyse de la démarche de projet.

Le rapport n'est pas évalué. Sa constitution et son exploitation au cours de la soutenance orale sont obligatoires. En l'absence de rapport, le candidat est interrogé mais l'évaluation tient compte de cette absence.

La soutenance orale individuelle comporte deux étapes :

- une présentation de 10 minutes, suivie
- d'un entretien de 10 minutes

L'évaluation fait l'objet d'une fiche individuelle établie selon le modèle en annexe 3 de la note de service. La note est accompagnée d'appréciations détaillées.

L'évaluation est réalisée par une commission d'évaluation composée de deux enseignants de sciences et techniques sanitaires et sociales convoqués par la DIEC.

4 – Epreuves de remplacement

Les candidats inscrits aux épreuves de remplacement déposent leur rapport de projet dans le centre d'examen où ils sont convoqués le mercredi 2 septembre 2019. La commission d'évaluation est constituée de deux enseignants.

On peut distinguer deux catégories de candidats.

4-1 Candidats scolaires ayant pu être évalués lors de la conduite de projet

La note obtenue à cette partie de l'épreuve est conservée par les candidats. Ils présentent à la session de remplacement uniquement la deuxième partie de l'épreuve « soutenance du projet technologique » évaluée sur 20 points.

Ils effectuent une soutenance orale **individuelle** en réalisant un bref rappel du sujet pour ancrer leur partie et centrent plus particulièrement leur exposé sur la partie qu'ils ont pris en charge au sein du groupe projet.

Ils sont évalués selon les mêmes modalités que celles de l'épreuve du premier groupe. L'évaluation fait l'objet d'une fiche établie selon l'annexe 2 de la note de service n°2013-088 du 7 juin 2013.

4-2 Candidats scolaires n'ayant pas pu être évalués lors de la conduite de projet, candidats inscrits au CNED scolarisés dans un établissement privé hors contrat et candidats individuels

Seule la soutenance du projet technologique est évaluée et conduit à une note sur 20 points. Cette note est prise en compte au titre de l'épreuve de projet.

L'évaluation fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 3 de la note de service n°2013-088 du 7 juin 2013.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série ST2S

Épreuve : projet technologique

Fiche d'évaluation de la conduite du projet technologique

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
	Ville :
Prénom du candidat :	Académie :
Thème du projet :	

Critères d'évaluation		Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Autonomie /7	Prise d'initiative dans la démarche				
	Choix et mise en œuvre des méthodes et outils.				
Organisation du travail /6	Planification des tâches				
	Participation au travail de groupe				
	Gestion documentaire				
Suivi du travail /7	Explication du travail mené				
	Logique de la démarche, ajustements				

		NOTE :	/ 20
Commentaires			
Noms et prénoms des examinateurs		Date et signatures	

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
Série ST2S

Épreuve terminale projet technologique

Fiche d'évaluation de la soutenance orale

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
Prénom du candidat :	Ville :
	Académie :
Thème du projet :	

Critères d'évaluation		Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation /8	Organisation et structuration de la présentation				
	Maîtrise du contenu du support et pertinence de son utilisation				
	Présentation de la démarche et des résultats de la recherche				
	Contenu scientifique de l'exposé : exactitude des informations, validité des résultats				
Entretien /9	Maîtrise des connaissances mobilisées				
	Justification des méthodes et outils				
	Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
	Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				
Expression orale /3	Expression claire et rigoureuse				

		NOTE :	/ 20
Commentaires			
Noms et prénoms des examinateurs		Date et signatures	

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série ST2S

Épreuve terminale projet technologique

Fiche d'évaluation de la conduite du projet technologique

(Candidats scolarisés dans un établissement privé hors contrat, inscrits au CNED ou candidats individuels et candidats scolaires se présentant aux épreuves de remplacement)

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
	Ville :
Prénom du candidat :	Académie :
Thème du projet :	

Critères d'évaluation		Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Descriptif du travail mené /3	Explication du travail mené				
	Logique et rigueur de la démarche engagée				
Présentation /7	Organisation et structuration de la présentation				
	Maîtrise du contenu du support et pertinence de son utilisation				
	Présentation de la démarche et des résultats de la recherche				
	Contenu scientifique de l'exposé : exactitude des informations, validité des résultats				
Entretien /7	Maîtrise des connaissances mobilisées				
	Justification des méthodes et outils				
	Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
	Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				
Expression orale /3	Expression claire et rigoureuse				

NOTE : / 20

Commentaires	
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

Epreuve de soutenance orale du projet : groupes projet et commissions

DIEC 3.02

Affaire suivie par Mme SIMON Valérie

Téléphone : 04.42.91.71.93

Affaire suivie par Mme DUFORT Sandrine

Téléphone : 04.42.91.71.79

Établissement :

Ville :

Groupes projet

Nombre de groupes projet :

Constitués de - 3 élèves :

- 4 élèves :

- 5 élèves :

-autres (préciser) :

Fiche à transmettre au rectorat DIEC 3-02 pour le 9 mars 2020
sandrine.dufort@ac-aix-marseille.fr

Région académique

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/20-844-1884 du 02/03/2020

**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2020 - ORGANISATION DES
EPREUVES FACULTATIVES D'ARTS ET ORALES DE LANGUES**

Références : Note de service n°2012-038 du 6 mars 2012 BOEN n°14 du 5 avril 2012 - Note de service n° 2013-174 du 8 novembre 2013 BOEN n° 43 du 21 novembre 2013

Destinataires : Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat - Mesdames et messieurs les principaux de collèges

Dossier suivi par : Mme LAURENT - Tel : 04 42 91 71 87 - Mail : liliane.laurent@ac-aix-marseille.fr - Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

Le bulletin académique détaillant l'organisation des épreuves facultatives et les centres d'examen paraîtra ultérieurement.

Je souhaite vous communiquer au préalable les dates fixées afin d'éviter, dans la mesure du possible, les convocations simultanées des candidats et des enseignants avec les épreuves en cours d'année.

Epreuves facultatives	Dates de passation
Langues vivantes LSF	11 au 15 mai 2020 4 au 6 mai 2020
Histoire des arts	18 au 20 mai 2020
Arts	25 au 29 mai 2020

Je vous remercie de prendre en compte ces éléments dans l'organisation des épreuves ayant lieu au sein de vos établissements.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/20-844-1885 du 02/03/2020

**BACCALAUREAT GENERAL - SESSION 2020 - ORGANISATION DES EPREUVES FACULTATIVES
ECRITES DE LANGUES**

Destinataires : Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme LAURENT - Tel : 04 42 91 71 87 - Mail : liliane.laurent@ac-aix-marseille.fr - Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

La liste des centres d'examen des épreuves facultatives orales de langues et des épreuves facultatives des disciplines artistiques fera l'objet d'une publication ultérieure.

Modalités des épreuves facultatives écrites de langues enseignées à des publics peu nombreux, dites « rares »

La correction des épreuves écrites facultatives de langues rares est dématérialisée.
Les candidats composeront sur des copies spécifiques et celles-ci seront numérisées par la DIEC 3.02.

1 – Calendrier des épreuves

Dates et horaires	Séries concernées	Centre d'épreuves
Mercredi 25 mars 2020 de 14h à 17h	BCG - BTN toutes	Lycée Saint Joseph les Maristes - Marseille

2 – Matériel fourni

- Etiquettes de table
- Listes d'émargement spécifique
- Copies modèle CMEN_A3_V2.2
- Papier brouillon
- Consigne pour les surveillants de salle

3 – Procédure

- Vérifier que le pavé d'identification en haut des copies est bien complété.
- **Classer les copies par langues avec la liste d'émargement correspondante.**
Pour chaque candidat absent, le candidat devra être coché absent sur la liste d'émargement et il est introduit dans le lot des copies, en lieu et place de sa copie, une copie blanche. La mention « absent » figure visiblement sur la copie.

4 – Circulation des copies

Les copies non-anonymées sont acheminées par le centre d'épreuves au rectorat pour le **vendredi 27 mars au plus tard**.

Consultation des copies à l'issue de la session :

Les demandes de consultation de copies seront à adresser au rectorat pour les candidats qui en feraient la demande.

LANGUES		Baccalauréat général
ALBANAIS		2
ARMENIEN		21
BERBERE	KABYLE	6
	RIFAIN	8
	CHLEUH	1
BULGARE		6
COREEN		8
CROATE		2
FINNOIS		1
HONGROIS		1
INDONES-MALAIS		1
LITHUANIEN		1
MALGACHE		3
ROUMAIN		16
SERBE		4
SLOVAQUE		1
SUEDOIS		4
TURC		32
VIETNAMIEN		6
EFFECTIF TOTAL		124

Les convocations des candidats seront adressées par mail entre le 2 et 6 mars **par mail** aux établissements d'origine.

Je vous remercie de bien veiller à distribuer les convocations aux candidats concernés avant les épreuves.

Un manquement dans la distribution pénalise le candidat car celui-ci ne sera pas en mesure de présenter l'épreuve après cette date.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

Région académique

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/20-844-1886 du 02/03/2020

OLYMPIADES DE GEOSCIENCES - SESSION 2020 - CENTRES D'ÉPREUVES

Référence : Note de service n°2013-053 du 9 avril 2013 publiée au BOEN n°16 du 18 avril 2013

Destinataires : Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme LECOMTE - Tel : 04 42 91 71 84 - Mail : manuella.lecomte@ac-aix-marseille.fr - Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

L'épreuve des olympiades de géosciences se déroulera le **jeudi 26 mars 2020 à partir de 8 heures**, dans les centres d'épreuves mentionnés dans le tableau ci-joint. Les établissements d'origine convoqueront individuellement les candidats qu'ils ont proposés selon le modèle joint (convocation individuelle) et en fonction de la répartition définie.

L'épreuve dure quatre heures. Le sujet proposé est constitué de deux à quatre exercices distincts.

Les lycées, centres d'épreuves, recevront les sujets dupliqués en nombre suffisant accompagnés des listes d'émargement et si besoin, les copies de composition modèle EN ainsi que le papier brouillon, dès lors qu'ils auront été sollicités auprès du rectorat.

L'organisation de l'épreuve n'est pas prise en compte par le logiciel national OCEAN, c'est pourquoi aucune étiquette de table n'est fournie par le rectorat.

La surveillance de l'épreuve est assurée par les professeurs de SVT des lycées centres d'épreuves et en cas de nécessité par les professeurs de SVT des lycées d'origine des candidats.

Les candidats émargent les listes alphabétiques transmises par le rectorat aux centres d'épreuves.

Les copies non anonymées et les listes alphabétiques émargées seront adressées en recommandé par les centres d'épreuves le vendredi 27 mars 2020 au Collège Les Hauts de L'Arc – Avenue Marius Jatteaux 13530 TRETZ - à l'attention de **Mme ROMEUF Nathalie**, chargée de mission.

Il est rappelé que la participation aux olympiades internationales repose sur la présence au classement national.

Je vous remercie pour votre implication.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

OLYMPIADES ACADEMIQUES DE GEOSCIENCES – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

CONVOCATION INDIVIDUELLE

Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Candidat(e) aux Olympiades de géosciences année 2019/2020

Est convoqué(e) pour subir l'épreuve correspondante :

Le jeudi 26 mars 2020 de 8 h00 à 12 h00

Au lycée

Fait à , le

Signature du chef d'établissement.

Cachet de l'établissement.

Nota : Le candidat devra se présenter 15 minutes avant le début de l'épreuve, muni de la présente convocation et d'une pièce d'identité avec photographie. Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle de composition avant la fin de l'épreuve.

DEPARTEMENT / VILLES	CENTRES D'ÉPREUVES	ETABLISSEMENTS D'ORIGINE	NBRE de CANDIDATS
BOUCHES DU RHONE (13)			
AIX EN PROVENCE	CEZANNE	Cézanne	2
	Total CEZANNE		2
ARLES	PASQUET	Montmajour Pasquet	15 26
	Total PASQUET		41
MARSEILLE	PERRIN	Perrin	12
	Total PERRIN		12
	THIERS	Perier Thiers	2 23
	Total THIERS		25
	MANDELA	Mandela	44
	Total MANDELA		44
	ST EXUPERY	St Exupéry	18
Total ST EXUPERY		18	
MARTIGUES	LANGEVIN	Langevin	35
	Total LANGEVIN		35
TARASCON	DAUDET	Daudet	17
	Total DAUDET		17
VAUCLUSE (84)			
AVIGNON	MISTRAL	Mistral	17
	Total MISTRAL		17
Total général			211

Département / Ville	CENTRES D'ÉPREUVES	Candidats par centre d'épreuves
BOUCHES DU RHONE (13)		
AIX EN PROVENCE	CEZANNE	2
ARLES	PASQUET	41
MARSEILLE	PERRIN	12
	THIERS	25
	MANDELA	44
	ST EXUPERY	18
MARTIGUES	LANDEVIN	35
TARASCON	DAUDET	17
VAUCLUSE (84)		
AVIGNON	MISTRAL	17
Total		211

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/20-844-1887 du 02/03/2020

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2020 - CENTRE D'EXAMENS ET DE DELIBERATIONS - EPREUVES ANTICIPEES ET TERMINALES

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des établissements publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint en annexe la liste des centres d'examen et de délibérations des épreuves obligatoires de la session 2020.

Ces effectifs prévisionnels au 2 janvier 2020 ne prennent en compte ni la totalité des rectifications après retour des confirmations d'inscription, ni les éventuels transferts de dossiers reçus jusqu'au 30 mars 2020.

Les effectifs sont stables pour l'ensemble de l'académie par rapport à la session précédente. Certains secteurs restent sous tension avec une hausse d'effectif et des établissements en travaux. Dans la mesure du possible, les effectifs ont été répartis équitablement sur l'ensemble des établissements du secteur en fonction des contraintes de chacun.

Je vous remercie par avance pour le travail supplémentaire que cela occasionne pour chacun d'entre vous pour mener à bien cette mission de certification.

La liste des centres d'examen des épreuves facultatives fera l'objet d'une publication ultérieure.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

CENTRES DE DELIBERATIONS SESSION 2020 : SIGLE DES FORMATIONS

Epreuves anticipées EA

Baccalauréat général BCG

Série L	LITTERAIRE	
	A	spécialité arts
	G	spécialité LCA grec
	L	spécialité LCA latin
	C	spécialité droit et grands enjeux du monde contemporain
	L3	spécialité 3 ^{ème} langue vivante
	M	spécialité mathématiques
	N	spécialité langue vivante 1 approfondie
	O	spécialité langue vivante 2 régionale approfondie
	X	spécialité langue vivante 2 approfondie
Série ES	ECONOMIQUE ET SOCIALE	
	E	spécialité économie approfondie
	M	spécialité mathématiques
	P	spécialité sciences sociales et politiques
Série S	SCIENTIFIQUE	
	S/SVT	SCIENCES DE LA VIE DE LA TERRE
	S/SVT I	spécialité informatique et sciences du numérique
	S/SVT M	spécialité mathématiques
	S/SVT P	spécialité physique chimie
	S/SVT S	spécialité sciences et vie de la terre
	S/SCI	SCIENCES DE L'INGENIEUR
	S/SCI SI	spécialité sciences de l'ingénieur
	S/SCI I	spécialité informatique sciences du numérique
	S/SCI M	spécialité mathématiques
	S/SCI P	spécialité physique chimie
	S/EAT	BIOLOGIE ECOLOGIE

Baccalauréat technologique BTN

TMD : TECHNIQUES DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE option Instrument

STHR : SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION

ST2S : SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTE ET DU SOCIAL

STI2D : SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

STI2D A	spécialité architecture et construction
STI2D E	spécialité énergie et environnement
STI2D I	spécialité innovation technologique et éco conception
STI2D S	spécialité systèmes d'information et numérique

STD2A : SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU DESIGN ET DES ARTS APPLIQUES

STL : SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE

STL BIO	spécialité biotechnologies
STL PCL	spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire

STMG : SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

STMG RHC	spécialité ressources humaines et communication
STMG MER	spécialité mercatique
STMG GF	spécialité gestion et finance
STMG SI	spécialité systèmes d'information de gestion

Centres d'examens et de délibérations
Effectifs des candidats au 02/01/2020

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.	
VAUVENARGUES (Aix)	EA	BCG			10	509	VAUVENARGUES (Aix)	509	
		<i>Sous total</i>			10	509		608	
	BCG	S	SCI (SI,M)	134	1	134			
			SCI (I,P)	123	1	123			
			SVT (P)	122	1	122			
			SVT (S)	114	1	114			
<i>Sous total</i>			608	5	608				
EMILE ZOLA (Aix)	EA	BCG			12	377	EMILE ZOLA (Aix)	492	
		BTN		<i>Oraux uniquement (Ecrit St Eloi)</i>		115			
		<i>Sous total</i>				12			492
	BCG	S	SVT (S)	116	1	116			
			SVT (S)	116	1	116			
			<i>Sous total</i>			232		2	232
	BTN	ST2S		104	1	104			
		STMG	MER	34 + 107 = 141	1	107			
			MER,GF	12 + 130 = 142	1	130			
			<i>Sous total</i>			283		2	237
			GF,MER	<i>Rattaché jury STMG Zola</i>	-	46	VAL DURANCE (Pertuis)	46	
CEZANNE (Aix)	EA	BCG			11	395	CEZANNE (Aix)	571	
		BTN		<i>Oraux uniquement (Ecrit Celony)</i>		176			
		<i>Sous total</i>				13			571
	BCG	L	A	110	1	110			
			N	121	1	121			
			A,C,G,X,L3,M	99	1	99			
			<i>Sous total</i>			330		3	330
	BTN	STMG	RHC	23 + 116 = 139	1	116			
			MER	141	1	141			
			<i>Sous total</i>			280		2	257
			RHC,MER	<i>Rattaché jury STMG Cézanne</i>	-	23	VAL DURANCE (Pertuis)	23	
LYCEE DUBY	EA	BCG			9	478	LYCEE DUBY	478	
	Internationaux	S	Toutes	7 + 11 + 30 + 69 = 117	1	69			
		L/ES	Toutes	11 + 24 + 60 = 95	1	60			
		<i>Sous total</i>			212	2		129	
	BCG	S	SVT (M)	132	1	132			
		ES	M	121	1	121			
			M	121	1	121			
			<i>Sous total</i>			242		2	242
		S	Sections internationales			-		1	PH DE GIRARD (Avignon)
					-	3		SAINT JOSEPH (Avignon)	3
					-	3		AUBANEL (Avignon)	3
L/ES/S	Sections internationales			11 + 11	-	22	SAINT CHARLES (Marseille)	22	
L/ES/S	Sections internationales	7 + 17 + 30	-	54	MARSEILLEVEYRE (Marseille)	54			

Centres d'examens et de délibérations
Effectifs des candidats au 02/01/2020

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
LYCEE MILITAIRE	EA	BCG			5	234	LYCEE MILITAIRE	234
	BCG	S	SVT (I,M)	124	1	124		241
			SVT (M)	117	1	117		
<i>Sous total</i>				241	2	241		
ST ELOI	BTN	EA	BTN	<i>Ecrit uniquement (oral Zola)</i>		115	ST ELOI	115
		STI2D	A,E	116	1	116		116
SACRE CŒUR	EA	BCG			5	236	SACRE CŒUR	236
	BCG	ES	M	121	1	121		242
			M	121	1	121		
<i>Sous total</i>				242	2	242		
LA NATIVITE	EA	BCG			3	149	LA NATIVITE	149
	BCG	S	P	151	1	151		151
FOURCADE (Gardanne)	EA	BCG			9	235	FOURCADE (Gardanne)	480
		BTN				245		
	<i>Sous total</i>				9	480		
	BTN	STI2D	I,S	140	1	140		537
	BCG	ES	E,P	134	1	134		
P			131	1	131			
<i>Sous total</i>				397	3	397		
VAL DE DURANCE (Pertuis)	EA	BCG			8	321	VAL DURANCE (Pertuis)	405
		BTN				84		
	<i>Sous total</i>				8	405		
	BCG	S	SVT (S)	89	1	89		293
			SCI/SVT (I,M,P)	82	1	82		
			<i>Sous total</i>		171	2		
ES	L	Toutes	74	1	74			
		Toutes	48		48			
<i>Sous total</i>				122	1	122		
LEGTA VALABRE (Gardanne)	BCG	S	EAT	66 (Aix-Marseille)	1	12	LEGTA PETRARQUE (Avignon)	12
						9	LYC L'EMPERI (Salon)	9
						20	LYC FABRE (Carpentras)	20
						25	LEGTA VALABRE (Gardanne)	25
-	EA	BTN		<i>Ecrit uniquement (oral Cézanne)</i>		113	LYCEE CELONY (Aix)	113

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
DAUDET (Tarascon)	EA	BTN			4	203	DAUDET (Tarascon)	203
	BTN	STMG	MER,GF,RHC	137	1	137		137
PASQUET (Arles)	EA	BCG			7	369	PASQUET (Arles)	369
	BCG	ES	M,E	137	1	137		446
			P,E	138	1	138		
			<i>Sous total</i>	275	2	275		
	L	A,C,N,X,M	108	1	108			
BTN	STI2D	A,E,I,S	<i>Jury rattaché à Craponne</i>	-	63			
MONTMAJOUR (Arles)	EA	BCG			6	310	MONTMAJOUR (Arles)	310
	BCG	S	SCI (Toutes)	38	1	38		342
			SVT (I,P)	77		77		
			<i>Sous total</i>	115	1	115		
			SVT (S)	110	1	110		
			SVT (S,M)	106	1	106		
BTN	STL	PCL	<i>Jury rattaché à René Char</i>	-	11			
COCTEAU (Miramas)	EA	BCG			7	360	COCTEAU (Miramas)	360
	BCG	L	A,C,G,L,N,X,L3,M	135	1	135		
		ES	M	125	1	125		
			E,M	97	1	97		
L'EMPERI (Salon)	EA	BCG			9	440	L'EMPERI (Salon)	440
	BCG	S	SVT (M,S)	123	1	123		
			SVT (S)	128	1	128		
			S/EAT	-		9		
			<i>Sous total</i>	251	2	260		
	BTN	ST2S		81	1	81		
			32 + 50 = 82	1	50			
		<i>Jury rattaché à L'Empéri</i>			32	RIMBAUD (Istres)		
CRAPONNE (Salon)	EA	BCG			4	205	CRAPONNE (Salon)	590
		BTN			8	385		
			<i>Sous total</i>		12	590		
	BTN	STMG	GF,RHC	107	1	107		
			MER	84	1	84		
			<i>Sous total</i>	191	2	191		
	STI2D	A,E,I,S	63 + 87 = 150	1	87			
	BCG	S	SCI (Toutes)	97	1	97		
			SVT (I,P)	113	1	113		
<i>Sous total</i>			210	2	210			
ES	P	104	1	104				

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
GENEVOIX (Marignane)	EA	BCG		(Candidats secteur Martigues)	9	367	GENEVOIX (Marignane)	450
				Sous total	9	450		
	BCG	S	SVT (S)	110	1	110		366
			SCI + SVT (M,I) P,S	66 + 54 + 7 = 127 75 + 54 = 129	1 1	127 129		
		Sous total	366	3	366			
MONNET (Vitrolles)	EA	BCG BTN			4	100	MONNET (Vitrolles)	310
				Sous total	6	310		
	BTN	STMG	GF,RHC	49 + 73 = 122	1	122		338
			MER	90	1	90		
		Sous total	212	2	212			
	BCG	L	A,C,N,X,L3,M	126	1	126		
MENDES France (Vitrolles)	EA	BCG BTN			5	250	MENDES France (Vitrolles)	392
				Sous total	8	392		
	BTN	STI2D	E,I,S	127	1	127		395
			STL	PCL	66	1		
BCG	ES	M	100	1	100			
		M,P	102	1	102			
		Sous total	202	2	202			
SAINT LOUIS SAINTE MARIE (Gignac)	EA	BCG			4	208	SAINT LOUIS	208
	BCG	S	SVT (S)	127	1	127	SAINTE MARIE (Gignac)	233
		ES	E,P	106	1	106		
LURCAT (Martigues)	EA	BCG			9	445	LURCAT (Martigues)	445
	BTN	STI2D	A,E,I,S	112	1	112		439
	BCG	ES	M	89	1	89		
			E,P	124	1	124		
		Sous total	213	2	213			
		L	A,C,N,X,L3,M	114	1	114		
RIMBAUD (Istres)	EA	BCG BTN			10	169	RIMBAUD (Istres)	500
				Sous total	10	500		
	BCG	S	SCI + SVT(I)	139	1	139		
			SVT (P,M)	144	1	144		
			Sous total	283	2	283		
	BTN	STMG	MER	87	1	87		
GF,RHC,SI			87	1	87			
Sous total			174	2	174			
	ST2S		(cf jury ST2S rattaché à Cocteau)	-	32			

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série / Examen	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.		
DAVID NEEL (Digne)	EA	BCG			5	251	DAVID NEEL (Digne)	251		
	BCG	L	A,C,N,M	53	1	53		75	244	
		ES	E,M,P	44 + 75 = 119	1					
	BTN	ST2S		68	1	68	48	ESCLANGON (Manosque)	84	
		STMG	MER, GF, RHC	22 + 84 + 48 = 154	1		84			
				(cf jury rattaché à D. Neel)	-		22	PAUL ARENE (Sisteron)	66	
	BCG	ES	E,M,P	(cf jury rattaché à D. Neel)	-	44				
P.G. DE GENNES (Digne)	EA	BTN			3	159	P.G. DE GENNES (Digne)	159		
	BTN	STL	BIO	Jury rattaché à René Char (Avignon)	-	32		192		
	BCG	S	SCI (Toutes)	26	1	26				
			SVT (P,M)	19 + 54 = 73		54				
			Sous total	99	1	80				
			SVT (S)	12 + 80 = 92	1	80				
			Jury rattaché à PG. Gennes	-	12	PAUL ARENE (Sisteron)				
			SVT (P,M)	Jury rattaché à PG. Gennes	-	19				
ESCLANGON (Manosque)	EA	BCG			5	245		245		
	BCG	S	SVT (I,M,P)	95	1	95		PAUL ARENE (Sisteron)	12	
		ES	M,P	115	1	115				
		L	A,C,N,L3,M	12 + 60 = 72	1	60				
				Jury série L Lycée Esclangon	-	12				
	L ES S	Sections inter. Et ABIBAC		1	5 15 20	EIM (Manosque)	40			
LES ISCLES (Manosque)	EA	BCG			5	149	LES ISCLES (Manosque)	270		
		BTN				121				
				Sous total		5			270	
	BCG	S	SCI (Toutes)	24	1	24		82	155	
			SVT (S)	58		58				
			Sous total	82	1	82				
	BTN	STI2D	E,I,S	38 + 49 = 87	1	49		73	P.G. DE GENNES (Digne)	58
			A,E,I,S	24 + 58 = 82	1	24				
			Sous total	169	2	73				
A,E,S			Jury rattaché aux Iscles (Manosque)	-	58					
	E,I,S	Jury rattaché aux Iscles (Manosque)	-	38	ALTITUDE (Briançon)	38				
LYCEE HOTELIER (Marseille)	BTN	STHR		Jury rattaché au Lycée Hôtelier (Marseille)	-	18	PAUL ARENE (Sisteron)	18		
	EA	BCG			3	102	PAUL ARENE (Sisteron)	131		
		BTN				29				
				Sous total		3			131	
	EA	BCG			1	57	HONNORAT (Barcelonnette) (*)	57		

(*) Jury rattaché aux Hautes Alpes pour les épreuves terminales

Centres d'examens et de délibérations
Effectifs candidats au 02/01/2020

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.			
ALTIITUDE (Briançon)	EA	BCG BTN			5	165 67	ALTIITUDE (Briançon)	232			
				<i>Sous total</i>	5	232					
	BTN	STI2D	E,I,S	<i>Jury rattaché à STI2D Les Iscles</i>	-	38	ALTIITUDE (Briançon)	188			
	BCG	S	ES	Toutes	25 + 53 = 78	1			53		
			SCI (Toutes) SVT (Toutes)	30 45 + 67 = 112	1	30 67					
		<i>Sous total</i>		142	1	97					
	ES	Toutes	<i>Jury rattaché à série ES Lycée Altitude</i>	-	25	ROMANE (Embrun)	70				
	S/SVT	Toutes	<i>Jury rattaché à série S Lycée Altitude</i>	-	45						
HONORE ROMANE (Embrun)	EA	BCG BTN			3	90 62	ROMANE (Embrun)	152			
				<i>Sous total</i>	3	152					
	BTN	ST2S		51	1	51		51			
D.VILLARS (Gap)	EA	BCG			6	303	D. VILLARS (Gap)	303			
	BCG	S	SCI (Toutes) SVT (P)	38 14 + 52 = 66	1	38 52		D. VILLARS (Gap)	337		
			<i>Sous total</i>	104	1	90					
			SVT (S)	7 + 105 = 112	1	105					
			SVT (I,M)	9 + 90 = 99	1	90					
	BCG	L	Toutes	22 + 25 + 7 + 52 = 106	1	52		D. VILLARS (Gap)	30		
			Toutes	<i>Jury rattaché à série L Lycée Villars</i>	-	22				ROMANE (Embrun)	22
			Toutes	<i>Jury rattaché à série L Lycée Villars</i>	-	25				ALTIITUDE (Briançon)	25
	BCG	S	Toutes	<i>Jury rattaché à série L Lycée Villars</i>	-	7		D. VILLARS (Gap)	30		
			SVT (P)	<i>Jury rattaché à série SCI/SVT Lycée Villars</i>	-	14				HONNORAT (Barcelonnette)	
			SVT (S)	<i>Jury rattaché à série S/SVT Lycée Villars</i>	-	7					
SVT (I,M)			<i>Jury rattaché à série S/SVT Lycée Villars</i>	-	9						
A. BRIAND (Gap)	EA	BCG BTN			6	179 134	A. BRIAND (Gap)	313			
				<i>Sous total</i>	6	313					
	BCG	ES	M E,P	9 + 83 = 92 11 + 87 = 98	1 1	83 87		A. BRIAND (Gap)	305		
			<i>Sous total</i>	190	2	170					
			BTN	STMG	MER,SI MER,GF,RHC	19 + 62 = 81 31 + 50 = 81				1 1	62 50
	<i>Sous total</i>	162			2	112					
	STL	PCL	<i>Jury rattaché à série STL Lycée Jean Perrin (Marseille)</i>	-	23						
BCG	ES	M E,P	<i>Jury rattaché à série ES Lycée Briand</i>	- -	9 11	HONNORAT (Barcelonnette)	20				
BTN	STMG	Toutes	<i>Jury rattaché à STMG Lycée Briand</i>	-	31	ALTIITUDE (Briançon)	31				
				-	19	HONORE ROMANE	19				

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
MEDITERRANEE (La Ciotat)	EA	BCG			8	400	MEDITERRANEE (La Ciotat)	400
	BTN	STI2D	E,I	98	1	98		396
	BCG	S	SVT (P,S)	149	1	149		
			SVT (M,I,S)	149	1	149		
			<i>Sous total</i>	298	2	298		
LUMIERE (La Ciotat)	EA	BTN			7	332	LUMIERE (La Ciotat)	332
	BTN	STMG	ME,SI	86	1	86		358
			GF, RHC	103	1	103		
			<i>Sous total</i>	189	2	189		
	ST2S					31		
	BCG	S	SVT (S)	138	1	138		
JOLIOT CURIE (Aubagne)	EA	BCG		<i>Oraux uniquement (Ecrit St Jean Garguier)</i>	10	502	JOLIOT CURIE (Aubagne)	502
					2	120		
			<i>Sous total</i>	12	502			
	BCG	ES	M,E	154	1	154		590
			M,P	152	1	152		
			<i>Sous total</i>	306	2	306		
L			A,C,N,X,M	139	1	139		
	S	SCI (Ites)/SVT (M)	145	1	145			
	EA	BCG		<i>Ecrit uniquement (Oraux Joliot Curie)</i>	2	120	ST JEAN DE GARGUIER (Gemenos)	120

Centres d'examens et de délibérations
Effectifs candidats au 02/01/2020

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
DAUMIER	EA	BCG		(Calanques)	6	299	DAUMIER	299
	BCG	ES	M	126	1	126		501
			M	126	1	126		
			E	126	1	126		
			E,M	123	1	123		
Sous total			501	4	501			
MARSEILLEVEYRE	EA	BCG		(Calanques)	6	300	MARSEILLEVEYRE	300
	BCG	L	N	112	1	112		386
			A,M,G	98	1	98		
			N,C,X,L3	122	1	122		
			Sous total			332		
ES,S,L	Sections internationales	(cf jury rattaché au Lycée Duby Aix)	-	-	54			
MONTGRAND	EA	BCG		(Vieux port)	6	310	MONTGRAND	310
	BCG	S	P	120	1	120		364
			P,S	123	1	123		
			M	121	1	121		
Sous total			364	3	364			
JEAN PERRIN	EA	BCG		(Huveaune)	7	350	JEAN PERRIN	495
		BTN		(Huveaune)	4	145		
		BTN		Oraux uniquement (écrit Hôtelier)	-	58		
	Sous total				11	495		
	BCG	S	SCI (Toutes)	127	1	127		476
			SVT (P)	137	1	137		
			Sous total			264		
	BTN	STI2D	S	95	1	95		23
			PCL	70	1	70		
STL			23 + 47 = 70	1	47			
		Sous total			140	2	117	
PCL	Jury rattaché à STL J. Perrin	-	-	23	BRIAND (Gap)	23		
NOTRE DAME DE SION	EA	BCG		(Vieux port)	4	200	NOTRE DAME DE SION	200
	BCG	S	M,I	126	1	126		251
			M	125	1	125		
Sous total			251	2	251			
PAGNOL	EA	BCG		(Huveaune)	8	422	PAGNOL	422
	BCG	ES	P	281	2	281		555
	BTN	STMG	RHC	145	1	145		
			GF	129	1	129		
	Sous total			274	2	274		
MELIZAN	BCG	S	SVT (S)	129	1	129	MELIZAN	129
PROVENCE	EA	BCG		(Calanques)	4	200	PROVENCE	200
	BCG	ES	M	220	2	220		220

Centres d'examens et de délibérations
Effectifs candidats au 02/01/2020

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
PERIER	EA	BCG BTN		<i>(Calanques)</i>	4	200	PERIER	451
				<i>(Calanques 159, Huveaune 92)</i>	5	251		
			<i>Sous total</i>	9	451			
	BTN	STMG	MER	117	1	117		499
			MER,SI	117	1	117		
		<i>Sous total</i>	234	2	234			
BCG	S	S	265	2	265			
LYCEE HOTELIER (Centre interacadémique)	EA	BTN		<i>Ecrit uniquement (Oraux J. Perrin)</i>		58	LYCEE HOTELIER (Marseille)	58
	BTN	STHR		10 + 18 + 58 = 86 pour Aix Marseille	1	68		68

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
SIMONE VEIL	EA	BCG		(Etoile)	8	400	SIMONE VEIL	400
			Oraux uniquement (Ecrit Yavné)	2	100			
	Sous total				10	400		422
	BCG	S	SVT (P)	138	1	138		
			SVT (P)	139	1	139		
			Sous total	277	2	277		
BTN	STL	BIO	72	1	72			
			73	1	73			
		Sous total	145	2	145			
ARTAUD	EA	BTN		(Etoile 173, Vieux port 174, Madrague 130)	9	477	ARTAUD	440
	BCG	S	SVT (M)	135	1	135		
	BTN	ST2S		112	1	112		
				112	1	112		
			31 + 81 = 112	81	1	81		
			Sous total	336	3	305		
		Jury rattaché à Artaud		-	31	LUMIERE (La Ciotat)	31	
MARIE CURIE	EA	BTN		(Collines 305, Vieux port 47)	7	352	MARIE CURIE	352
	BTN	STMG	RHC	115	1	115		
				116	1	116		
			Sous total	231	2	231		
	ST2S		112	1	112			
DENIS DIDEROT	EA	BTN		(Etoile)	5	241	DENIS DIDEROT	241
	BTN	STD2A		113	1	113		
		STI2D	A,S	150	1	150		
VICTOR HUGO	EA	BTN		(Vieux port 366, Madrague 60)	8	426	VICTOR HUGO	426
	BTN	STMG	GF	125	1	125		
			MER	120	1	120		
			MER, SI	126	1	126		
			Sous total	371	3	371		
SAINT EXUPERY	EA	BCG		(Etoile 188, Madrague 330)	10	518	SAINT EXUPERY	518
	BCG	L	A	125	1	125		
			N	125	1	125		
			C,G,L,N,X,L3,M	126	1	126		
			Sous total	376	3	376		
	ES	E,M	150	1	150			

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
LE REMPART	EA	BCG		(Madrague 16, Vieux port 224)	5	240	LE REMPART	240
	BTN	STI2D	E,I	121	1	121		251
	BCG	S	S	130 (candidats du secteur Marseille sud)	1	130		
YAVNE	EA	ES		Etoile Ecrit uniquement (Oraux S. Veil)		100	YAVNE	100
	BCG	ES	P	108	1	108		108
CHEVREUL BLANCARDE	EA	BCG		Vieux port Ecrit uniquement (Oraux Thiers)		130	CHEVREUL BLANCARDE	130
	BCG	ES	P	136	1	136		136
THIERS	EA	BCG		(Vieux port)	10	370	THIERS	370
				Oraux uniquement (Ecrit Chevreul Blancarde)		130		
	BCG	S	SVT (S)	144	1	144		419
			SVT (S)	145	1	145		
			SCI (Ttes)/SVT (I)	130	1	130		
		Sous total	419	3	419			
NELSON MANDELA	EA	BCG		(Collines)	10	515	NELSON MANDELA	515
	BCG	ES	M	136	1	136		544
			M	136	1	136		
			M	136	1	136		
			E,M	136	1	136		
		Sous total	544	4	544			
SAINT CHARLES	EA	BCG		(Vieux port)	9	470	SAINT CHARLES	470
	BCG	S	SVT (S)	124	1	124		541
			SVT (S)	125	1	125		
			SVT (M,S)	135	1	135		
			SVT (M)	135	1	135		
				Sous total	519	4		
	ES,S,L	Sections internationales	(cf jury rattaché au Lycée DUBY Aix)	-	22			
CONSERVATOIRE	BTN	TMD	Instrument	9	1	9	CONSERVATOIRE	9
	EA	BCG		(Vieux port)	5	230	ST JOSEPH MADELEINE	230

Lycées en travaux : Lycée Sévigné, Lacordaire

Centres d'examens et de délibérations
Effectifs des candidats au 02/01/2020

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.		
AUBANEL (Avignon)	EA	BCG			13	275	AUBANEL (Avignon)	531		
		BTN				256				
				Oraux uniquement (Ecrit Pasteur)		130				
				<i>Sous total</i>	13	531				
	BCG	S	SVT (M)		Rattaché au jury Lycée DUBY Internationaux	-		3	529	
			SVT (M)	116		1		116		
			SVT (S)	130		1		130		
			<i>Sous total</i>	246		2		246		
	BTN	STMG	MER, SI	141		1		141		
			RHC, GF	139		1		139		
<i>Sous total</i>			280		2	280				
RENE CHAR (Avignon)	EA	BCG			13	528	RENE CHAR (Avignon)	528		
		BCG		Centre oral uniquement (écrit St Joseph)		139				
				<i>Sous total</i>		13			528	
	BCG	ES	P	153		1		153	531	
			P,M	137		1		137		
			M,E	140		1		140		
			<i>Sous total</i>	430		3		430		
	BTN	STL	BIO	32 + 78 = 110		1		78	MONTMAJOUR (Arles) S. HESSEL (Vaison) PG DE GENNES (Digne)	11 13 32
			PCL	13 + 11 + 23 = 47		1		23		
			PCL		Jury rattaché à René Char	-		11		
						-		13		
			BIO			-		32		
	PH. DE GIRARD (Avignon)	EA	BCG			9		187	PH DE GIRARD (Avignon)	396
BTN					209					
BTN				Oraux uniquement (écrit Lycée Mistral)	72					
				<i>Sous total</i>	9		396			
BCG		S	SVT (P,S)	133		1	133	417		
			SVT (P,S)	144			144			
			<i>Sous total</i>	277		1	277			
BTN	STI2D	A,E,I,S	139		1	139				
SAINT JOSEPH (Avignon)	EA	BCG		Écrit uniquement (Oraux René Char)		139	SAINT JOSEPH (Avignon)	139		
	BCG	S	SVT (I)		Rattaché au jury Lycée DUBY Internationaux	-		3		
			SCI / SVT (I)	142		1		142		
PASTEUR (Avignon)	EA	BTN		Écrit uniquement (Oraux Aubanel)		130	PASTEUR (Avignon)	130		
	BTN	ST2S			107	1		107		
	BCG	S	EAT	Rattaché au jury Valabre (Aix)	-	12	PETRARQUE (Avignon)	12		
		BCG			5	263				

Centres d'examens et de délibérations
Effectifs des candidats au 02/01/2020

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
F. MISTRAL (Avignon)	EA	BTN		<i>Ecrit uniquement (Oraux Philippe Girard)</i>		72	F. MISTRAL (Avignon)	335
				<i>Sous total</i>	5	335		
	BCG	L	A,C,M	125	1	125		310
			N,X,L3	115	1	115		
		<i>Sous total</i>	240	2	240			
	BTN	STD2A		70	1	70		
CHATEAURENARD	EA	BCG			4	212	CHATEAURENARD	212
	BCG	L	A,C,N,X,L3,M	26 + 73 = 99	1	73		186
		ES	M,E	113	1	113		
		L	A,C,N,X,L3,M	Rattaché au jury Chateaubrenard			26	CHARLES DE GAULLE (Apt)
DAUPHIN (Cavaillon)	EA	BCG			6	292	DAUPHIN (Cavaillon)	457
		BTN		<i>Oraux uniquement (écrit Lycée Charles de Gaulle Apt)</i>	4	165		
				<i>Sous total</i>	6	457		
	BTN	STMG	MER, GF, RHC	25 + 115 = 140	1	115		465
	BCG	ES	P,M	48 + 65 = 113	1	65		
		S	SCI / SVT(P)	11 + 102 = 113	1	102		
			SVT (S,I)	35 + 76 = 111	1	76		
			SVT (S,M)	5 + 107 = 112	1	107		
			<i>Sous total</i>	336	3	285		
			SVT (P)	<i>cf jury SCI/SVT (P) Dauphin</i>	-	11		CHARLES DE GAULLE (Apt)
		SVT (S,I)	<i>cf jury SVT (S,I) Dauphin</i>	-	35			
		SVT (S,M)	<i>cf jury SVT (S,M) Dauphin</i>	-	5			
	ES	P,M	<i>cf jury ES Dauphin</i>	-	48			
	BTN	STMG	MER	<i>(cf jury STMG spé MER Dauphin)</i>	-	25		
	EA	BCG			3	152	CHARLES DE GAULLE (Apt)	196
		BTN		<i>Centre écrit uniquement</i>		44		
			<i>Sous total</i>		3	196		

Centres d'examens et de délibérations
Effectifs des candidats au 02/01/2020

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.	
J.H. FABRE (Carpentras)	EA	BCG				437	J.H. FABRE (Carpentras)	437	
	BTN	STI2D	E,S,I	136	1	136		449	
	BCG	ES	M	80	1	80			
		L	A,C,N,X,L3,M	99	1	99			
		S	SCI/SVT(P,I)	134	1	134			
MARIE PILA (Carpentras)	EA	BCG		Centre écrit uniquement (Oraux Victor Hugo)		111	MARIE PILA (Carpentras)	111	
	BCG	ES	E,P	100	1	100		100	
VICTOR HUGO (Carpentras)	EA	BTN			5	251	VICTOR HUGO (Carpentras)	287	
		BCG		Centre oral uniquement (écrit Marie Pila)		3			36
		Sous total		8	287				
	BCG	S	SVT (M,S)	142	1	142		20	331
			SVT (EAT)	Rattaché au jury de Valabre (Aix)		-			
	BTN	ST2S		73	1	73		106	
			MER	14 + 58 + 41 = 113	1	41			
			GF,RHC	31 + 48 + 55 = 134	1	55			
		Sous total		237	2	96			
		MER	Jury rattaché à V. Hugo	-	58	LYCEE DE L'ARC (Orange)			
GF,RHC		Jury rattaché à V. Hugo	-	48					
L	STMG	MER	Jury rattaché à V. Hugo	-	14	LUCIE AUBRAC (Bollène)	45		
		GF,RHC	Jury rattaché à V. Hugo	-	31				
LYCEE DE L'ARC (Orange)	EA	BCG		Centre oral uniquement (écrit Vaison)		6	LYCEE DE L'ARC (Orange)	322	
		BTN		Centre oral uniquement (écrit Vaison)		2			
		Sous total		6	322				
	BCG	S	SCI (Toutes)	37	1	37		262	
			SVT (I,P)	13 + 37 = 50	1	50			
			Sous total		87	1			87
		SVT (S,M)	70 + 28 = 98	1	98				
L		A,N,X,L3,M	22 + 77 = 99	1	77	22			
		N,X	Jury rattaché au Lycée de l'Arc	-	22		LY AUBRAC (Bollène)		
SAINT LOUIS (Orange)	EA	BCG			3	114	SAINT LOUIS (Orange)	114	
	BCG	ES	E,M,P	117	1	117		117	
LUCIE AUBRAC (Bollène)	EA	BTN			5	59	LUCIE AUBRAC (Bollène)	230	
		BCG		Centre oral uniquement (Ecrit vaison)		30			
		Sous total		5	230				
	BCG	ES	M,P	39 + 72 = 111	1	72		160	
		S	SVT (I,M,P,S)	48 + 88 = 136	1	88			
	ES	M,P	Jury rattaché au Lycée Aubrac		-	48	LY S. HESSEL (Vaison)	87	
	ES	M,P	Jury rattaché au Lycée aubrac		-	39			
	EA	BCG		Centre écrit uniquement (Oraux Arc)		85	LY S.HESSEL (Vaison)	125	
		BTN		Centre écrit uniquement (Oraux Bollène)		30			
	BTN	STL	PCL	Centre écrit uniquement (Oraux Arc)		10			
	BTN	STL	PCL	Jury rattaché au Lycée René Char		-	13	13	

DRRH/20-844-135 du 02/03/2020

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION ACADEMIQUES RELATIVES A LA MOBILITE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES 1ER ET 2ND DEGRES, D'EDUCATION, PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, DES PERSONNELS ATSS POUR LES OPERATIONS QUI RELEVANT DE LA COMPETENCE DU RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, ET DES PERSONNELS DE DIRECTION STAGIAIRES DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Références : Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique - Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique - Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG) et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires - Lignes directrices de gestion du 13-11-2019 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, publiés au Bulletin Officiel Spécial n° 10 du 14 novembre 2019

Destinataires : Tous les établissements - Toutes les circonscriptions - Tous les services - Tous les personnels

Dossier suivi par : DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - Mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

La note du 13-11-2019 présente les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, prévues dans la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

La présente note décline au niveau académique ces lignes directrices de gestion afin de prendre en compte les particularités du territoire de l'académie d'Aix Marseille. Ces lignes directrices de gestion académiques, établies pour trois ans, doivent être compatibles avec les lignes directrices de gestion ministérielles.

Orientations générales

Les lignes directrices de gestion académiques visent à permettre aux personnels de l'académie d'effectuer une mobilité géographique ou fonctionnelle tout en assurant la continuité de l'accès à un service public d'enseignement de qualité pour l'ensemble des élèves de l'académie.

La mise en œuvre de ces lignes directrices de gestion prend en compte les dispositions du plan d'action ministériel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la diversité et la lutte contre les discriminations.

La mobilité professionnelle, qu'elle soit géographique ou fonctionnelle, doit permettre aux personnels de l'académie le développement de compétences particulières liées à l'adaptation à un nouvel environnement, à un niveau différent d'enseignement ou à l'exercice de nouvelles fonctions.

Les affectations des personnels dans le cadre des mouvements à gestion déconcentrée garantissent, au bénéfice des élèves et de leur familles, l'efficacité, la continuité et l'égalité des accès au service public de l'éducation nationale.

Principes transversaux appliqués aux demandes individuelles de mobilité :

L'académie d'Aix-Marseille s'engage à appliquer les principes communs qui garantissent l'intégrité des différents processus de mobilité :

- La transparence des procédures,
- Le traitement équitable des candidatures,
- La prise en compte des priorités légales de mutation,
- La recherche d'adéquation entre les exigences des postes particuliers et les profils et compétences des candidats.

L'académie accompagne tous ses personnels dans leurs mobilités et projets d'évolution professionnelle et s'attache à garantir leur meilleure information tout au long des procédures.

Au-delà de ces échanges entre l'administration et les agents, l'académie est engagée dans une démarche visant à améliorer constamment la qualité de sa prestation de service avec notamment la mise en place d'une politique de ressources humaines de proximité destinée à informer, conseiller et accompagner tous les personnels de l'académie (lien vers le BA spécial RH de proximité).

En complément des présentes lignes directrices de gestion présentées au CTA du 14 février 2020, les agents seront informés par des circulaires annuelles publiées au Bulletin Académique ainsi qu'aux Bulletins départementaux, qui préciseront les modalités et calendriers des différentes opérations de mobilité.

Afin de prendre en compte les spécificités statutaires des différentes filières et des différents corps gérés, les présentes lignes directrices de gestion sont structurées en deux parties déclinant les enjeux de la politique de mobilité de l'académie et les principes régissant ses procédures aux :

- Personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale de l'académie (partie 1) ;
- Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé ATSS pour les opérations qui relèvent de la compétence du recteur d'académie (partie 2) ;
- Personnels de direction stagiaires de l'académie (partie 3).

Partie 1 : LDGA relatives à la mobilité des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale de l'académie

Les présentes LDG académiques concernent les différents actes de gestion de compétence rectorale ou départementale : le mouvement intra académique et intra départemental, les affectations sur poste spécifique, les détachements dans le supérieur, la phase d'ajustement (affectation des stagiaires 1^{er} et 2nd degrés, affectation des TZR et des TR, les Ineat/Exeat).

Ainsi, dans le 1^{er} degré, le concours de recrutement des professeurs des écoles est académique ; les lauréats sont affectés dans un département de l'académie en fonction des vœux émis lors de leur inscription et de leur rang de classement au concours.

Dans le second degré, le rang de classement, la nécessité de respecter le continuum de formation des stagiaires, leur situation familiale et personnelle ainsi que leur expérience antérieure acquise, le cas échéant, en qualité de contractuel sont pris en considération sur la base du barème ministériel. Une attention particulière est notamment portée aux berceaux d'accueil des personnels stagiaires.

I. La prise en compte des spécificités académiques

L'académie d'Aix-Marseille est marquée par de fortes disparités sociales et géographiques du fait d'un territoire très contrasté entre espaces à forte urbanisation et espaces ruraux aux problématiques éducatives hétérogènes.

Dans le second degré, près de 3 élèves sur 4 sont scolarisés dans le département des Bouches-du-Rhône, et moins d'1 élève sur 10 est scolarisé dans les départements alpins. La majeure partie des établissements scolaires de l'éducation prioritaire (REP et REP+) sont situés dans les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse.

La prise en compte des disparités sociales et géographiques

Une attention particulière est portée aux postes présentant des conditions d'exercice particulières ; les candidats se voient ainsi attribuer des points de bonification à la suite d'une période d'exercice continue et effective dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire et de zones de l'académie présentant des difficultés de recrutement du fait de leur isolement géographique.

Dans ce dernier cas, cette bonification sera mise en place afin d'améliorer l'attractivité des territoires connaissant des difficultés particulières de recrutement, notamment en zone rurale isolée ou encore en zone de montagne. Elle pourra s'appliquer aux écoles des communes de Quinson, Revest du Bion, Entrevaux, Saint Pierre, à l'EREA de Castel Bevens et aux écoles de secteur des établissements suivants ainsi qu'à ces mêmes établissements : Annot, Banon, Barcelonnette, Castellane, Riez, Saint André les Alpes, Seyne les Alpes, Guillestre, L'Argentière La Bessée, Laragne Montéglin, Serres, Sault, Veynes, La Motte-du-Caire, Saint-Bonnet-en-Champsaur, la Batie-Neuve.

Compte tenu de leurs particularités, la bonification ne concernera pas nécessairement les mêmes territoires suivant qu'il s'agisse du mouvement du 1^{er} degré ou de celui du 2nd.

La prise en compte des particularités de certains postes.

Les qualifications, compétences et /ou aptitudes requises pour l'affectation dans certains postes nécessitent une procédure spécifique de sélection visant à garantir l'adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

L'académie d'Aix-Marseille identifie les postes spécifiques académiques en lien avec les chefs d'établissement et les corps d'inspection. Les candidats prennent connaissance des postes spécifiques académiques vacants et de la fiche de poste correspondante avant de formuler leurs vœux. Les fiches de poste présentent les attendus du poste et les particularités liées au contexte local.

Dans le premier degré :

Les candidats prennent connaissance des postes spécifiques vacants et de la fiche de poste correspondante avant de formuler leurs vœux. Les fiches de poste présentent les attendus du poste, les conditions de diplôme ou de qualification et les particularités liées au contexte local.

Ces postes peuvent :

- soit prendre la forme d'un poste à profil obéissant à une procédure de recrutement avec avis de l'inspecteur et entretien. Les candidatures sont classées sans qu'il soit fait référence au barème ;
- soit prendre la forme d'un poste à avis obéissant à une procédure de recrutement avec avis de l'inspecteur et entretien. Seuls les candidatures avec un avis favorable sont ensuite classées par le barème.
- soit prendre la forme d'un poste à compétences particulières qui nécessite la possession d'un titre. Les candidatures retenues sont classées par barème.

Dans le second degré :

La procédure dématérialisée dans le second degré permet aux candidats de déposer en ligne les documents relatifs à leur candidature afin de mettre en avant leurs compétences, leurs qualifications et leur motivation ; ils sont vivement encouragés à prendre l'attache du chef d'établissement dans lequel le poste est implanté afin de lui permettre d'émettre un avis éclairé.

L'avis du chef d'établissement d'origine du candidat est également sollicité ; ils peuvent consulter en ligne le dossier déposé par le candidat.

Les corps d'inspection sont chargés d'émettre un avis sur chaque candidature entrante de la discipline dont ils ont la responsabilité, après avoir pris connaissance du dossier du candidat, en lien avec les chefs d'établissement ; en cas d'égalité d'avis entre plusieurs candidats, ils sont départagés en fonction du barème fixe.

Les recrutements sur poste ULIS implantés dans le second degré obéissent une procédure particulière ouverte aux personnels titulaires (premier ou second degré) qui n'est pas dématérialisée. Les dossiers de candidature sont examinés par une commission académique qui procédera, le cas échéant, à l'audition des candidats. La détention du CAPPEI est un critère déterminant pour une affectation à titre définitif sur poste ULIS.

La prise en compte de la situation individuelle des candidats

Les demandes de mutation des enseignants s'appuient sur un barème qui d'une part traduit les priorités légales dont relève le candidat, ainsi que sa situation individuelle, et d'autre part permet un traitement équitable du tableau de mutation.

Les barèmes traduisent la prise en compte des **priorités légales de mutation** prévues par l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat de 1984 et le décret n°2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Les bonifications, dans les barèmes, des situations particulières ne relevant pas de priorités légales doivent garantir la prééminence des critères de priorité légale.

Dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées tiennent compte ainsi des demandes formulées par les intéressés au titre des critères de priorité suivants.

▪ **Demandes liées à la situation familiale**

- Rapprochement de conjoints
- Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant
- Situation de parent isolé
- Enfant à charge ou à naître, notamment dans le cadre de rapprochement de conjoints

▪ **Demandes liées à la situation personnelle**

- Fonctionnaire, conjoint ou enfant du fonctionnaire en situation de handicap
- Demande de mutation simultanée

▪ **Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel**

Bonifications communes aux enseignants des 1^{er} et 2nd degrés :

- Demande de bonification dans le cadre de fonctions exercées dans une école ou un établissement relevant de l'éducation prioritaire

Trois situations doivent être distinguées :

- les écoles et établissements classés REP+,
- les écoles et établissements classés REP,
- les écoles et établissements relevant de la politique de la ville.
- le dispositif transitoire appliqué aux lycées et LP précédemment classés,
- les écoles et établissements situés dans des zones de l'académie présentant des difficultés de recrutement du fait de leur isolement géographique
- Ancienneté de service
- Bonification pour les agents affectés dans un emploi supprimé en raison d'une modification de la carte scolaire

Bonification propre aux enseignants du 1^{er} degré :

- Barème lié à l'ancienneté dans le poste au titre de la stabilité dans le poste au-delà de trois ans

Bonifications propres aux personnels du 2nd degré :

- Barème lié à l'ancienneté dans le poste
- Bonification(s) pour les stagiaires n'ayant ni la qualité d'ex-fonctionnaire ni celle d'ex-contractuel de l'éducation nationale
- Bonification(s) pour les stagiaires ex-contractuels de l'éducation nationale
- Bonification pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale
- Situation de réintégration à divers titres
- Situation des personnels ayant la qualité de sportif de haut niveau
- Bonification de stabilisation pour les agents affectés sur des fonctions de remplacement
- Bonification pour l'affectation des professeurs agrégés en lycée
- Bonifications liées au changement de discipline
- Bonifications liées au changement de corps

▪ **Bonifications liées au caractère répété de la demande**

- Bonification au titre du vœu préférentiel

Le barème a un caractère indicatif ; il découle des orientations nationales et tient compte des priorités légales et des particularités de l'académie annoncées supra. L'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Des circulaires permettent de détailler pour chacun des mouvements à compétence rectorale ou départementale le déroulé des opérations, les modalités de dépôt et de traitement des candidatures, ainsi que la valorisation de l'ensemble des barèmes.

Les services académiques et les services des directions des services départementaux de l'éducation nationale sont responsables des calculs des barèmes de candidats aux mouvements et garants de leur fiabilisation.

II. Accompagnement et information des candidats

En complément de l'accompagnement mis en place au niveau national par le ministère, l'académie d'Aix Marseille fait le choix de mettre en place des dispositifs complémentaires d'accompagnement de ses personnels pour les assister et les conseiller dans leur projet de mobilité lors des différentes phases de la mobilité. Des informations destinées à accompagner les candidats dans leur démarche de mobilité sont mis à disposition sur le site académique.

En amont des processus de mobilité

Les fonctionnaires stagiaires dans l'obligation de participer aux opérations de mobilité reçoivent des informations lors de réunions générales organisés par les services de gestion à l'échelle qui leur apparait la plus pertinente en fonction du corps concerné dans une démarche de RH de proximité et si possible lors de leur temps de formation en INSPE pour les enseignants.

Les personnels titulaires sont également conviés hors temps scolaire à des réunions d'information sur la mobilité dès parution des circulaires les concernant.

Pendant les processus de mobilité

Lors des phases de saisie des vœux de mobilité, les services de gestion mettent en place à l'échelle académique pour le 2nd degré et départementale dans le 1^{er} degré une cellule téléphonique d'écoute délivrant une assistance et des conseils visant à aider l'agent dans sa démarche de mobilité.

Dans le cadre des permanences RH de proximité mises en œuvre dans l'académie à l'échelle des circonscriptions pour les enseignants du premier degré et des réseaux pour les autres corps, le sujet de la mobilité sera traité par des personnels qualifiés sachant qu'un effort particulier de mise à disposition de plages de rendez-vous dédiées à la mobilité sera mené durant la période de saisie des vœux de mutation. La priorité sera à nouveau donnée lors de cette phase aux circonscriptions et réseaux isolés de l'académie.

Après les processus de mobilité

L'académie s'engage dans un processus de transmission dématérialisée des résultats des mouvements intra-académiques permettant aux agents d'obtenir des informations dès les décisions de mobilité connues sans pour autant communiquer des données qui pourraient porter atteinte à la protection de la vie privée des autres participants aux opérations de mobilité.

Une cellule téléphonique sera à niveau mise en place après la communication des résultats des opérations de mobilité afin de renseigner les personnels et leur permettre ainsi d'obtenir des réponses rapides à leurs interrogations notamment en cas de décisions individuelles défavorables.

Des données sur les résultats des mouvements sont mises à la disposition des personnels :

- pour le premier degré, barème du dernier entrant et du dernier sortant par département et nombre d'entrants et de sortants par département ;
- pour le second degré, barème du dernier entrant par discipline et par département et nombre d'entrants et de sortants par discipline et par département.

Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés hors vœu.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

L'organisation syndicale doit être représentative :

- au niveau du comité technique du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ou du comité technique académique pour une décision d'affectation relevant de la compétence des recteurs d'académie
- au niveau du comité technique du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, ou du comité technique académique ou du comité technique spécial départemental pour une décision d'affectation relevant par délégation de signature des recteurs d'académie, des inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

L'administration s'assurera que le fonctionnaire a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale représentative et que celui-ci a bien été désigné par l'organisation syndicale représentative.

À l'issue des affectations, l'académie s'attache à développer l'adaptation à l'emploi de ses personnels. Des formations et accompagnements des personnels sont organisés, en lien avec les Inspé, pour faciliter l'adaptation de leurs compétences et capacités aux exigences des postes et favoriser ainsi leurs prises de fonctions.

Partie 2 : LDGA relatives à la mobilité des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé ATSS de l'académie pour les opérations qui relèvent de la compétence du recteur d'académie

Les opérations concernées par les présentes LDG académiques sont les mutations inter académiques à gestion déconcentrée et les mutations intra académiques.

Elles concernent les différentes possibilités d'affectation au sein de l'univers éducation nationale /enseignement supérieur (EPL, services déconcentrés, établissements publics administratifs et établissements publics d'enseignement supérieur) pour les personnels des filières ATSS et ITRF.

I- Une politique visant à favoriser la mobilité personnels tout en garantissant la continuité du service

La politique de mobilité s'inscrit dans le respect des dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, et en particulier l'article 4 selon lequel la mobilité est un droit reconnu à chaque fonctionnaire.

La mobilité doit s'inscrire dans la recherche d'un équilibre entre les aspirations des agents et la continuité du service.

C'est pourquoi une stabilité de poste de trois ans est requise sauf situations particulières, ces dernières faisant l'objet d'un examen spécifique.

Conformément aux instructions ministérielles, les stagiaires ne sont pas autorisés à participer au mouvement sauf s'ils sont affectés à titre provisoire. Les situations particulières (raisons médicales, motifs familiaux graves, rapprochement de conjoint, ...) feront l'objet d'une attention spécifique.

Les opérations de mobilité sont organisées selon les principes suivants :

- garantir la transparence des procédures ;
- garantir le droit des agents à un traitement équitable lors de l'examen des demandes de mutation, notamment par la reconnaissance des priorités légales prévues à l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- organiser la fluidité des parcours professionnels entre les différentes structures d'accueil et les filières des personnels ATSS ;
- assurer l'information des agents sur les postes à pourvoir ;
- harmoniser les règles de départage pour l'ensemble des corps concernés par ces opérations de mobilité ;
- rechercher l'adéquation entre les exigences des postes et les profils et compétences des candidats.

La politique de mobilité intègre les opérations suivantes :

- l'affectation des lauréats de concours ;
- les campagnes annuelles de mutations « à date » ;
- les mutations au fil de l'eau qui permettent, au moyen des postes publiés sur la place de l'emploi public (PEP), de répondre au besoin de recrutements sur des profils particuliers et/ou urgents ;
- les détachements entrants et sortants ;
- les intégrations directes.

Les affectations des lauréats de concours sont réalisées dans l'intérêt du service, en fonction des postes à pourvoir, du rang de classement et des vœux d'affectation formulés par l'intéressé.

II- Des procédures de mobilité garantissant un traitement équitable des candidatures

A- Les campagnes annuelles de mutations

1 - Participants

Le mouvement intra- académique concerne :

- les personnels souhaitant changer d'affectation au sein de l'académie ;
- les personnels qui, à l'issue du mouvement inter-académique, ont obtenu leur entrée sur une possibilité d'accueil de l'académie ;
- les personnels affectés à titre provisoire à l'issue du précédent mouvement et devant obtenir une affectation définitive à la rentrée suivante ;
- les agents concernés par une mesure de carte scolaire.

La réintégration à l'issue d'une période de détachement, de disponibilité ou de congé de longue durée ne constitue pas une mutation mais un acte de gestion qui précède les opérations de mutation stricto sensu. La réintégration est prioritaire sur tout emploi.

2 - Cadre de gestion des demandes

Tout candidat à mutation doit veiller au respect des règles suivantes :

- il peut formuler six vœux au maximum ;
- une demande de mutation engage la responsabilité de son auteur pour les postes demandés, quel qu'en soit le rang, l'agent ne pouvant, sauf cas de force majeure, renoncer à être affecté sur un poste demandé.

Les candidats à une mutation peuvent demander tout poste de leur choix, même s'il ne figure pas sur la liste publiée.

Les éventuels avis défavorables formulés par les autorités hiérarchiques devront être motivés, la faible ancienneté sur un poste ne pouvant constituer à elle seule un motif de refus de départ en mobilité.

a- Situations des candidats à mutation

Les candidats doivent saisir sur l'application AMIA les éléments relatifs à leur situation au regard de leur demande de mobilité, notamment ceux les rendant prioritaires légalement.

b- Confirmation des demandes de mutation et transmission des pièces justificatives

A l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, tout agent sollicitant une mutation doit, à nouveau, se connecter sur l'application AMIA pour imprimer sa confirmation de demande de mutation, conformément au calendrier des opérations de mobilité spécifique à chaque corps et fixé chaque année.

La confirmation de demande de mutation ainsi que les pièces justificatives nécessaires à son instruction doivent parvenir par la voie hiérarchique dans les délais indiqués sur la confirmation, faute de quoi la demande de mutation est annulée. Seule la confirmation signée, avec éventuellement des modifications de vœux, fait foi.

c- Demandes tardives, modification de demande de mutation et demande d'annulation

Après la fermeture des serveurs, seules sont examinées les demandes tardives de participation au mouvement, modificatives ou d'annulation, répondant à la double condition suivante :

- être parvenues dans le délai fixé annuellement dans le Bulletin Académique relatif au mouvement intra-académique ;
- être justifiées par un motif exceptionnel tel un cas de force majeure imprévisible dans sa survenance et irrésistible dans ses effets.

Le refus de mutation n'est pas une décision défavorable dont la loi impose la motivation.

3- Mise en œuvre des règles de départage

Sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente, des besoins du service, ou de tout autre motif d'intérêt général, l'administration doit définir les modalités de prise en compte des priorités de mutation et, le cas échéant, de mise en œuvre de critères supplémentaires prévus au II et au IV de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, permettant d'examiner et de départager les demandes individuelles de mobilité.

Les règles de départage sont fonction des critères suivants.

a- Les priorités légales

Dans toute la mesure du possible et en fonction de l'intérêt du service, les priorités de traitement des demandes de mobilité définies par l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 seront satisfaites qu'elles portent sur des postes non profilés ou des postes profilés.

Dans ce dernier cas, parmi les profils en adéquation avec le poste offert, les demandes des agents relevant d'une priorité légale seront jugées prioritaires. Et l'administration doit pour écarter une priorité légale justifier d'un intérêt du service pertinent, faute de quoi la décision prise encourrait, en cas de recours, la censure du tribunal administratif et le risque d'une condamnation financière à indemnisation du préjudice de l'agent non muté.

Rappel des priorités légales prévues à l'article 60 de la loi 84-16 dans sa rédaction issue de la loi du 6 août 2019 :

- le rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un PACS, sur la base de l'adresse professionnelle du conjoint ; Le rapprochement est considéré comme réalisé dès lors que la mutation est effectuée dans le département où est située l'adresse professionnelle du conjoint ou du partenaire ;
- la prise en compte du handicap : les bénéficiaires de l'obligation d'emploi relevant des articles L5212-2 et L5212-13 du code du travail ;
- l'exercice pendant 5 années consécutives dans un quartier urbain- politique de la ville - où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles conformément au décret n° 95-313 du 21 mars 1995. En application de l'article 1 -2° de ce décret, la liste académique des EPLE ouvrant droit à cette mutation prioritaire est établie par arrêté interministériel ;
- la prise en compte du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) ;
- la prise en compte de la situation du fonctionnaire, y compris d'une autre administration, dont l'emploi est supprimé (mesure de carte scolaire) et qui ne peut être réaffecté sur un emploi correspondant à son grade dans son service.

Un agent candidat à mutation peut relever d'une seule ou de plusieurs priorités légales. Il n'y a pas de hiérarchie entre les priorités légales.

Les bénéficiaires de priorités légales sont encouragés à faire des vœux larges, et pas uniquement des vœux sur des établissements précis, afin que leur demande de mobilité ait le maximum de chances d'aboutir.

Toute situation jugée prioritaire au sens de la loi à l'occasion des opérations de la phase inter-académique sera également reconnue comme telle dans la phase intra académique.

Les demandes de mutation ne relevant pas des priorités légales sont des demandes de mutation pour convenances personnelles.

b- Les critères supplémentaires à caractère subsidiaire

Les critères supplémentaires prévus au II et au IV de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 sont établis dans l'ordre suivant :

- 1) Pour les demandes de mutation au titre de la priorité légale de rapprochement de conjoints : la durée de séparation des conjoints ;
- 2) Pour les demandes de mutation au titre de la priorité légale de rapprochement de conjoints : le nombre d'enfants mineurs ;

- 3) Pour les demandes de mutation des agents en position de détachement, de congé parental et de disponibilité dont la réintégration s'effectuerait dans leur académie d'origine et entraînerait de fait une séparation de leur conjoint ou partenaire : la durée de détachement, de congé parental ou de disponibilité ;
- 4) Pour l'ensemble des demandes de mutation : critère lié à la situation de famille : l'exercice de l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) ou exercice de l'autorité parentale unique ;
- 5) Pour l'ensemble des demandes de mutation : critère lié aux caractéristiques du poste occupé :
 - affectation depuis au moins 5 ans sur un poste à sujétions particulières
 - affectation depuis au moins 5 ans dans un établissement ou service situé à Mayotte (pour les mutations inter académiques à gestion déconcentrée ainsi que pour les mutations intra académiques)
- 6) Pour l'ensemble des demandes de mutation : l'ancienneté de poste
- 7) Pour l'ensemble des demandes de mutation : l'ancienneté de corps
- 8) Pour l'ensemble des demandes de mutation : le grade et l'échelon détenu
- 9) Pour l'ensemble des demandes de mutation : critère lié à la carrière : ancienneté générale de service

c- La procédure de départage

Concernant les postes non profilés, lorsque le poste est demandé par plusieurs candidats, la procédure de départage est mise en œuvre dans l'ordre suivant :

- 1) Pour les candidatures concurrentes relevant de priorités légales et de convenances personnelles, le départage est favorable aux demandes relevant de priorités légales.
- 2) Pour les candidatures concurrentes relevant de priorités légales, le départage entre les priorités légales est favorable aux agents réunissant le plus de priorités légales.
- 3) Le départage de candidatures concurrentes relevant de priorités légales ayant un nombre identique de priorités légales s'effectue en prenant en compte les critères subsidiaires.
Dans ce cas, le départage s'effectue sur la base des critères subsidiaires pris l'un après l'autre et dans l'ordre présenté au b). En effet si le premier critère subsidiaire ne permet pas de départager les candidatures concurrentes, le critère subsidiaire suivant est pris en compte pour réaliser le départage. Dès lors qu'un critère supplémentaire suffit pour départager les candidatures concurrentes, la procédure de départage mise en œuvre cesse sans avoir besoin de recourir au critère suivant ;
- 4) Dans le cas où les candidatures concurrentes relèvent uniquement de convenances personnelles, la règle de départage s'effectue en prenant en compte les critères subsidiaires.
Dans ce cas, le départage s'effectue sur la base des critères subsidiaires pris l'un après l'autre et dans l'ordre présenté au b).

Cette procédure de départage des demandes de mutation ne se substitue pas à l'examen de la situation individuelle des agents, liée en particulier à leur santé ou celle de leurs enfants par exemple. Suite à l'application de cette procédure de départage, l'affectation sur le poste demandé est, dans la mesure où elle est compatible avec le bon fonctionnement du service, prononcée.

B- Les mutations sur des postes à profil

Les postes à profil (PPR) sont utilisés pour des fonctions spécifiques, le plus souvent des personnels de catégorie A ou B, requérant des compétences identifiées par une fiche de poste. En effet, les particularités de certains postes nécessitent des procédures spécifiques de sélection des personnels afin de favoriser la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

Ces postes font l'objet d'une publication sur le site AMIA et sur la PEP en fonction de la nature du poste concerné (les postes de gestionnaire comptable feront systématiquement l'objet d'une double publication AMIA et PEP).

Sont systématiquement profilés :

- les postes de gestionnaire comptable ;
- les postes de catégorie A non-gestionnaires dans les lycées sièges d'agence comptable ;
- les postes d'encadrement intermédiaire dans les services académiques ;
- Les postes d'adjoint gestionnaires de catégorie B ;
- Les postes d'adjoint gestionnaire de catégorie A implantés dans des établissements à caractère spécifique.

Les agents peuvent aussi être amenés à effectuer au sein du MENJ une demande de mutation en candidatant sur des postes publiés sur le site place de l'emploi public (PEP) au fil de l'eau, en dehors de la campagne annuelle de mobilité.

Dans le cadre d'une mobilité sur poste à profil, l'administration :

- accuse réception de l'ensemble des candidatures reçues ;
- conduit des entretiens de manière collégiale, en associant les chefs d'établissement ou de service concernés ;
- complète une fiche de suivi permettant notamment d'objectiver le choix du candidat retenu ;
- adresse une réponse écrite à l'ensemble des candidats.

Les recruteurs veillent à prendre en compte la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le choix des personnels retenus sur les postes à profil.

C- L'examen des demandes de détachement

Les détachements sortants, notamment dans le réseau de l'AEFE, constituent un autre levier de la mobilité à disposition des agents.

Pour être détachés à l'étranger, les personnels doivent avoir accompli deux ans de services effectifs dans leur corps. Cette durée permet de bénéficier d'un continuum de formation, d'appréhender les différentes compétences propres aux métiers et d'avoir une bonne connaissance du système éducatif français.

La durée d'un détachement à l'étranger est limitée à six ans pour permettre à un nombre plus important d'agents de pouvoir bénéficier d'une telle expérience et aux intéressés de valoriser en France l'expérience développée à l'étranger.

Après une période de trois ans de services effectifs au sein du ministère, les agents peuvent de nouveau être détachés à l'étranger.

Les détachements entrants permettent à des agents d'autres filières ou d'autres ministères ou d'une autre fonction publique de diversifier leur parcours professionnel et, pour certains d'entre eux engager une reconversion professionnelle pouvant les conduire à une intégration dans le corps d'accueil. Ils peuvent également permettre aux fonctionnaires reconnus inapte à l'exercice de leurs fonctions d'être reclassés dans un autre corps. C'est le cas notamment d'enseignants accueillis en détachement dans le corps des attachés.

Ces détachements permettent d'élargir le vivier de recrutement.

L'examen des demandes de détachement s'effectue au regard des besoins en emploi notamment à l'issue des concours et des campagnes annuelles de mutations des personnels titulaires.

Le recours à un détachement entrant sera exercé pour des postes restés inattractifs à l'issue des autres modalités de mobilité (zones très rurales, etc).

Les intégrations directes obéissent aux mêmes principes.

D- La mobilité CIGEM

L'académie peut aussi être amenée à accueillir des agents relevant de corps interministériels à gestion ministérielle (CIGEM) pour pourvoir certains de ces postes, étant rappelé que dans ce cadre, les agents concernés font l'objet d'une affectation.

III- L'information et l'accompagnement des agents

Au-delà du site de publication de la PEP, l'académie accompagne les personnels dans leurs projets individuels de mobilité et d'évolution professionnelle ou dans le cadre de leur reconversion.

Elle organise la mobilité des personnels et veille à leur garantir, tout au long de ces procédures la meilleure information.

Les personnels ATSS accèdent ainsi aux indications utiles notamment calendaires concernant les différents processus de mobilité et les pièces à fournir pour le traitement de leur demande de mutation

intra-académique via la circulaire annuelle relative au mouvement académique des personnels ATSS publiée au Bulletin Académique et via le site de l'académie d'Aix-Marseille.

En outre, l'outil informatique AMIA dédié aux différents processus collectifs de mobilité qui permet aux personnels de candidater et facilite donc l'accompagnement des agents le traitement par l'administration des candidatures, permet en outre à l'agent de :

- prendre connaissance de l'avis émis sur sa demande de mobilité ;
- accéder aux éléments liés à sa situation personnelle et le cas échéant en demander la correction ou le complément ;
- consulter le résultat.

La phase d'échange entre les agents et les services sur les caractéristiques de leur dossier (priorités légales retenues, pièces justificatives à fournir...) représentera une phase importante de communication et d'information individuelle sur la campagne de mobilité.

Par ailleurs, l'académie s'est engagée dans une démarche visant à renforcer son dispositif RH de proximité destiné à informer, conseiller et accompagner tous les personnels dans leurs projets d'évolution, au-delà de l'accompagnement réalisé par l'encadrement des agents :

- la mission bilan conseil et les conseillers mobilité carrière rattachés à la DRRH ;
- les permanences RH de proximité dans les réseaux afin d'accompagner les personnels in situ ;
- une information donnée aux encadrants de proximité dans le cadre de visites de réseaux ;
- l'organisation par la DIEPAT de réunions d'information collective à destination des agents.

Enfin, les agents n'ayant obtenu aucun de leurs vœux peuvent se prévaloir d'une décision individuelle défavorable, et peuvent faire un recours administratif formé sur les décisions individuelles d'affectation prises en application de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984. Les personnels peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister. L'organisation syndicale doit être représentative au niveau du comité technique MENJ, ou s'agissant de la filière ITRF du comité technique MESR, ou du comité technique académique.

Afin de favoriser la prise de fonctions des agents mutés ou en primo affectation, l'académie s'attache à développer l'adaptation à l'emploi de ses personnels. Des formations et accompagnement des personnels sont ainsi organisés pour faciliter l'adaptation de leurs compétences aux exigences de leurs postes.

Partie 3 : LDGA relatives à l'affectation des personnels de direction stagiaires

« Les affectations des lauréats de concours constituent la première étape du parcours professionnel des agents.

Elles sont réalisées dans l'intérêt du service, en fonction des postes à pourvoir, du rang de classement et des vœux d'affectation formulés par les intéressés.

Le cas échéant, une affectation prioritaire peut être accordée au lauréat bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. » LDG ministérielles

Dans l'académie d'Aix-Marseille, ces affectations sont prononcées à l'issue d'entretiens de positionnement individuels, qui ont pour but d'assurer, dans l'intérêt du service, l'adéquation profil/poste en permettant d'échanger sur le parcours du lauréat, les caractéristiques du poste à pourvoir et les contraintes personnelles des personnels de direction stagiaires.

1. Organiser des procédures transparentes :

- Dès la publication des affectations académiques prononcées par le ministère, information individuelle des agents relative au calendrier et aux modalités de la procédure d'affectation :
 - consultation de la liste des postes vacants avec fiches de poste associées
 - déroulement des entretiens de positionnement
 - communication des résultats
- Ces entretiens de positionnement sont assurés par des binômes composés de directeurs académiques adjoints, d'inspecteurs Etablissement et Vie Scolaire et du délégué académique à la formation des personnels d'encadrement.
- La liste des vœux classés par ordre préférentiel n'est déposée par l'agent qu'à l'issue des entretiens de positionnement, une fois qu'il a pu échanger sur les caractéristiques de chaque poste.

2. Assurer un traitement équitable et l'adéquation profil/poste :

- Un entretien de positionnement qui permet d'apprécier les motivations du lauréat sur les vœux envisagés, ainsi que son parcours professionnel et ses compétences sur les thèmes suivants :
 - Animation concertée des équipes pédagogiques et conduite de projets
 - Relations avec les partenaires
 - Management et communication professionnelle
 - Organisation des examens et concours
 - Expériences en tant que faisant fonction
- Un rapport d'entretien, établi après chaque entretien, qui assure la synthèse et la traçabilité des éléments retenus.
- Des affectations prononcées en fonction du rang de classement, des préférences émises par les candidats, en tenant compte des priorités suivantes : rapprochement de conjoints ou handicap (agent, conjoint ou enfant) et des situations personnelles, et des éléments issus ou retenus lors de l'entretien de positionnement. La proposition d'affectation est établie de manière collégiale par tous les participants ayant conduit les entretiens et soumise à la décision du recteur d'académie.
- Les arrêtés d'affectation, de compétence rectorale, sont établis par le service de gestion et communiqués via le portail agent.

3. **Accompagner** les agents tout au long du processus d'affectation :

- L'entretien de positionnement doit permettre à l'agent d'explicitier ses préférences d'affectation et d'éventuelles contraintes personnelles ; c'est aussi l'occasion de se faire préciser les caractéristiques des postes à pourvoir, par ailleurs indiquées dans les fiches de poste.
- La lettre d'accueil adressée à tous les lauréats leur permet d'identifier leurs différents interlocuteurs avec leurs coordonnées.
- Plusieurs temps d'accueil sont organisés à l'initiative de différents services académiques afin de formaliser le programme de formation, de présenter les différents interlocuteurs...

La mise en œuvre des présentes lignes directrices de gestion académiques feront l'objet d'un bilan présenté en Comité technique académique (puis en Comité social d'administration)

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIPE/20-844-638 du 02/03/2020

**ARRETES DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AUX COMMISSIONS
CONSULTATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES**

Destinataires : Tous publics

Dossier suivi par : Secrétariat - Tel : 04 42 91 73 65

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, l'actualisation des arrêtés rectoraux désignant les représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires académiques des :

- Professeurs agrégés
- Professeurs certifiés
- Professeurs d'EPS
- Professeurs de lycée professionnel
- CPE
- PSY EN
- Professeurs d'enseignement général de collège

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

DIPE - Secrétariat

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;
 VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
 VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
 VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;
 VU la mutation de Mme PORTIGLIATTI POMERI à compter du 01/09/2019 en qualité de Proviseure du lycée E. Zola à Aix-en-Provence
 VU la nomination de Monsieur Raphaël DOTTORI à compter du 01/11/2019 en qualité de chef de division des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
 VU la désignation de Monsieur Cyrille SEGUIN en remplacement de Monsieur Jean-Luc VIALA
 VU la désignation de Madame Christiane RICHAUD en remplacement de Madame Blandine BRIOUDE ;
 Vu la nomination de M. Gérard MARIN à compter du 06/02/2020, par arrêté ministériel du 10/02/20, en qualité de Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille

– ARRETE –

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

PROFESSEURS AGREGES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Bernard BEIGNIER, recteur, président	- M. Gérard MARIN, secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille
- Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines	- M. Yann BUTTNER, responsable du service juridique
- M. David LAZZERINI, secrétaire général adjoint	- Mme. Christiane RICHAUD, adjointe chef de la DIPE
- M. Pierre RIGAT, IA-IPR physique-chimie	- M. Frédéric LEVAL, IA-IPR arts plastiques
- Mme Elisabeth PORTIGLIATTI POMERI, proviseure du lycée Emile Zola à Aix-en-Provence	- Mme Florence LOPEZ, IA-IPR espagnol
- M. Luc LAULAN, IA-IPR STI	- M. Christophe MAZUYER, IA-IPR maths
- M. Alain GUERPILLON, IA-IPR lettres	- M. Cyrille SEGUIN, proviseur lycée Mistral - Avignon
- M. Laurent BARBIERI, DGS AMU	- Mme Lucie CRAMPETTE, principale collège C Claudel Vitrolles
- Mme Laurence GIOVANNONI, IA-IPR anglais	- M. Raphaël DOTTORI, chef de la DIPE
- Mme Isabelle MEJEAN, IA-IPR histoire/géographie	- Mme Laure ALESSANDRI, chef de bureau

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 26 FEV. 2020


Bernard BEIGNIER

DIPE- Secrétariat

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;
 VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
 VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
 VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;
 VU la nomination de Madame Claire MOLENAT à compter du 25/02/2019 en qualité d'adjointe à la directrice des relations et ressources humaines ;
 VU la nomination de Mme Rachel CANDOTTI à compter du 1^{er} septembre 2019 en qualité de proviseure du lycée Périer à Marseille ;
 Vu la nomination de M. Rodrigue COUTOULY à compter du 01/09/2019 en qualité de principal du collège J. Prévert à Marseille ;
 Vu la nomination de Mme Valérie AUTEROCHE, à compter du 01/09/2019 en qualité de proviseure du lycée A. Briand à Gap ;
 Vu la nomination de Mme Evelyne GRAZI à compter du 01/09/2019 en qualité de proviseure du LP René Caillié à Marseille ;
 Vu la désignation de Monsieur Rémy FORMAGGIO en remplacement de Monsieur Jean-Luc VIALA ;
 VU la nomination de Monsieur Raphaël DOTTORI à compter du 01/11/19 en qualité de chef de la division des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
 Vu la nomination de Madame Mélina LANZI-ESCALONA à compter du 01/11/19 en qualité de Chef de Bureau de la DIPE ;
 Vu la désignation de Madame Sylvie MOKTAR en remplacement de Madame Blandine BRIOUDE ;
 Vu la nomination de M. Gérard MARIN à compter du 06/02/2020, par arrêté ministériel du 10/02/20, en qualité de Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille

– ARRETE –

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

CERTIFIES / AE

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- M. Bernard BEIGNIER, recteur, président	- M. Yann BUTTNER, responsable du service juridique
- M. Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille	- Madame Sylvie MOKTAR, Chef de bureau
- M. Laurent BARBIERI, DGS AMU	- Mme Florence CHARRAVIN, IA-IPR Lettres
- M. Cyrille SEGUIN, proviseur lycée Mistral Avignon	- Mme Céline BOREL, IA-IPR histoire géographie
- Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines	- Mme Stéphanie BORDE PIARROU, IA-IPR anglais
- M. Pierre RIGAT, IA-IPR physique-chimie	- Mme Isabelle COLOMBARI, IA-IPR économie gestion
- Mme Isabelle TARRIDE, IA-IPR physique-chimie	- M. Pierre-Olivier THEBAULT, IA-IPR S.V.T.
- Mme Magalie FAUCHON, IA-IPR mathématiques	- M Gérald ATTALI, IA-IPR histoire-géographie
- M. Jérôme VINCENT, IA-IPR biochimie-génie biologique	- Mme Sandrine PETRALI, IA IPR éducation musicale.
- M. Hervé FOURMENT , IA-IPR STI	- Mme Marie-Pierre VAN HUFFEL, proviseur du lycée Marcel Pagnol à Marseille
- M Georges MERLE, IA-IPR économie gestion	- Mme Marie-Claude D'ANNA RAGUIN, principale du collège Sophie Germain à Luynes

- M Lionel ANDRE, IA-IPR anglais	- Mme Fatîha HACHEMI, proviseur du LP Leau à Marseille
- Mme Nadine VALLETTA, proviseur du lycée Ismaël Dauphin Cavaillon	- Mme Evelyne GRAZI, proviseure du LP René Caillié à Marseille
- M. Rémy FORMAGGIO principal du collège Sylvain Menu à Marseille	- M. Simon MAUREL, chef de bureau
- M. Jean Christophe DURIVAL, proviseur du lycée J. Cocteau à Miramas	- M. David LAZZERINI, secrétaire général adjoint
- Mme Rachel CANDOTTI, proviseure du lycée Périer à Marseille	- Mme Valérie BOUQUET, principale du collège Aragon à Roquevaire
- M. Rodrigue COUTOULY, Principal du collège J. Prévert à Marseille	- Mme Christiane RICHAUD, adjointe chef de DIPE
- Mme Valérie AUTEROUCHE, proviseure du Lycée A. Briand à Gap	- Mme Mélina LANZI-ESCALONA, chef de bureau
- M. Raphaël DOTTORI, chef de la DIPE	- Mme Laure ALESSANDRI, chef de bureau

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 26 FEV. 2020

Bernard BEIGNIER



DIPE- Secrétariat

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;
 VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
 VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
 VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;
 VU la nomination de Madame Claire MOLENAT à compter du 25/02/2019 en qualité d'adjointe à la directrice des relations et ressources humaines ;
 VU la nomination de Mme PORTIGLIATTI POMERI Elisabeth à compter du 01/09/2019 en qualité de Proviseure du Lycée E. Zola à Aix-en-Provence ;
 VU la nomination de M. LADENT à compter du 01/09/2019 en qualité de Proviseur du Lycée A. De Craponne à Salon de Craponne ;
 VU la nomination de M. Raphaël DOTTORI à compter du 01/11/2019 en qualité de chef de la division des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
 VU la nomination de Mme Mélina LANZI-ESCALONA au 01/11/2019 en qualité de Chef de bureau à la DIPE ;
 Vu la désignation de Mme Christiane RICHAUD en remplacement de Mme Blandine BRIOUDE ;
 Vu la désignation de M. Didier RIGOTTARD en remplacement de M. Lionel AMATTE ;
 Vu la désignation de Mme Sidonie TISSERAND en remplacement de Mme Virginie D'ANTONIO ;
 Vu la désignation de M. Rémy FORMAGGIO en remplacement de M. Dominique LEPORTATI ;
 Vu la nomination de M. Gérard MARIN à compter du 06/02/2020, par arrêté ministériel du 10/02/20, en qualité de Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

PROFESSEURS D'EPS ET CHARGES D'ENSEIGNEMENT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Bernard BEIGNIER, recteur, président	- M. Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille
Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines	- Mme Christiane RICHAUD, adjointe au chef de la DIPE
- M. Alain RHETY, IA-IPR EPS	- M. Didier RIGOTTARD, IA-IPR EPS
- Mme Elisabeth PORTIGLIATTI POMERI, proviseure du lycée E. Zola à Aix-en-Provence	- Mme Claire MOLENAT, adjointe à la directrice des relations et des ressources humaines
- M. Rémy FORMAGGIO, principal du collège Sylvain Menu à Marseille	- M. Raphaël DOTTORI, chef de la DIPE
- M. Sylvain LADENT, proviseur du lycée A. De Craponne à Salon de Provence	- Mme Sidonie TISSERAND, proviseur adjoint Lycée Georges Duby à Luynes
- Mme Maryline ANDRE, principale du collège E de Mirabeau Marignane	- Mme Mélina LANZI-ESCALONA, chef de bureau
- M Pierre FRANCOIX DIT MIRET, principal du collège Albert Camus à La Tour d'Aigues	- M. Yann BUTTNER, responsable du service juridique
- Mme Armelle MAHE MIR, principale du collège Saint Eutrope à Aix-en-Provence	- Mme Laure ALESSANDRI, chef de bureau

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 26 FEV. 2020

Bernard BEIGNIER

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-
Côte d'azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

DIPE- Secrétariat

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5. 7 et 10 ;
VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018);
VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;
VU la nomination de Madame Claire MOLENAT à compter du 25/02/2019 en qualité d'adjointe à la directrice des relations et ressources humaines ;
VU la nomination de Mme Evelyne GRAZI à compter du 01/09/2019 en qualité de proviseure du LP René Caillié à Marseille ;
VU la nomination de Mme Sylvie TRAVIER à compter du 01/09/2019 en qualité de chef de bureau de la DIPE ;
VU la nomination de M. Raphaël DOTTORI à compter du 1^{er} novembre 2019 en qualité de chef de la division des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
Vu la nomination de M. Gérard MARIN à compter du 06/02/2020, par arrêté ministériel du 10/02/20, en qualité de Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des : **PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Bernard BEIGNIER, recteur, président	- M. Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille
- Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines	- Mme Nathalie TOPALIAN IEN-ET
- M. Claude GARNIER, DAFPIC	- M. David LAZZERINI, secrétaire général adjoint
- Mme Michèle GARELLO, IEN-ET	- Mme Magali ROBAGLIA, doyen des IEN-ET
- M. Pierre PARIAUD, IEN-EG	- M. Yann BUTTNER, responsable du Service juridique
- M. Fabien MAIRAL, proviseur du lycée les Alpilles à Miramas	- Mme Claire MOLENAT, adjointe à la directrice des relations et des ressources humaines
- M Laurent SABATIER, proviseur du Lycée Sr Exupéry à Marseille	- M. Marc BELTRAN, proviseur du Lycée Maurice Genevoix à Marignane
- Mme Rania MOUSSAOUI, proviseure du LP La Calade à Marseille	- M. Raphaël DOTTORI, chef de la DIPE
- Mme Laurence DELATTRE, proviseur du LP Gambetta à Aix en Provence	- Mme Christiane RICHAUD, adjointe au chef de la DIPE
- Mme Evelyne GRAZI, proviseure du LP René Caillié à Marseille	- Mme Sylvie TRAVIER, chef de bureau

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 26 FEV. 2020

Bernard BEIGNIER

DIPE- Secrétariat

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;
VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°374 du 28 mai 2018 ;
VU la nomination de M. Raphaël DOTTORI à compter du 1^{er} novembre 2019 en qualité de chef de la division des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
Vu la désignation de Madame Christiane RICHAUD en remplacement de Madame Blandine BRIOUDE ;
Vu la nomination de M. Gérard MARIN à compter du 06/02/2020, par arrêté ministériel du 10/02/20, en qualité de Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille

– ARRETE –

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Bernard BEIGNIER, recteur, président	- M. Gérard MARIN secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille
- Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines	- Mme Christiane RICHAUD, adjointe chef de la DIPE
- Mme Ingrid BERGER, proviseure du LP Gustave Eiffel à Aubagne	- M. Simon MAUREL, chef de bureau DIPE
- Mme Carole BOLUSSET-GERENTON, IA-IPR EVS	- M. Rémy FORMAGGIO, principal du collège Sylvain Menu à Marseille
- M. Thierry DALMASSO, IA-IPR EVS	- M. DOTTORI Raphaël, chef de la DIPE

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 26 FEV. 2020

Bernard BEIGNIER

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-
Côte d'azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

DIPE - secrétariat

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018);
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°374 du 28 mai 2018
VU la nomination de M. Raphaël DOTTORI au 01/11/2019 en qualité de chef de la division des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
Vu la nomination de M. Gérard MARIN à compter du 06/02/2020, par arrêté ministériel du 10/02/20, en qualité de Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bernard BEIGNIER, recteur, président	M. Gérard MARIN ; secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille
M. Olivier CASSAR, chef du service académique d'information et d'orientation	Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et ressources humaines
M. Bruno BARTIER, inspecteur de l'orientation des Bouches-du-Rhône	M. Raphaël DOTTORI, chef de la DIPE
Mme Dominique TRUANT, IEN adjoint DSDEN des Bouches-du-Rhône	Mme Carole MORELLE, secrétaire générale de la DSDEN du Vaucluse

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté

Aix-en-Provence, le 26 FEV. 2020

Bernard BEIGNIER

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-
Côte d'azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

DIPE- Secrétariat

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;
VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;
VU la nomination de M. Nicolas GENESTOUX en qualité de chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques à compter du 25/02/2019 ;
VU la nomination de M. Raphaël DOTTORI à compter du 01/11/19 en qualité de chef de la division des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
Vu la nomination de Mme Sylvie MOKTAR à compter du 01/09/2019 en qualité de chef de bureau de la DIPE ;
Vu la désignation de Mme Sylvie MOKTAR en remplacement de M. Simon MAUREL ;
Vu la nomination de M. Gérard MARIN à compter du 06/02/2020, par arrêté ministériel du 10/02/20, en qualité de Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE COLLEGE

TITULAIRES	SUPPLEANT
- Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines	- M. Raphaël DOTTORI, chef de la DIPE
- M Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille	- Mme MOKTAR Sylvie, chef de bureau DIPE

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 26 FEV. 2020

Bernard BEIGNIER

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIPE/20-844-639 du 02/03/2020

**ARRETES DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AUX COMMISSIONS
CONSULTATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES**

Destinataires : Tous publics

Dossier suivi par : Secrétariat - Tel : 04 42 91 73 65

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, l'actualisation des arrêtés rectoraux désignant les représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires académiques des :

Agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

Agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-
Côte d'azur

Recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Chancelier des universités

DIPE- Secrétariat

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5. 7 et 10 ;

VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018);

VU l'arrêté rectoral du 25 juin 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions consultatives paritaires publié au bulletin académique n°786 du 27 août 2018 ;

Vu la nomination de Mme CANDOTTI Rachel à compter du 1^{er} septembre 2019 en qualité de Proviseure du Lycée Périer à Marseille ;

Vu la nomination de M. DOTTORI Raphaël à compter du 1^{er} novembre 2019 en qualité de chef de la division des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;

Vu la nomination de M. Gérard MARIN à compter du 06/02/2020, par arrêté ministériel du 10/02/20, en qualité de Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire académique des :

AGENTS NON TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille	- M. Raphaël DOTTORI, chef de la DIPE
- Mme Cinzia CARLUCCI, IA-IPR italien	- M. Renaud DUMAS, principal du collège Rocher du Dragon à Aix en Provence
- Mme Rachel CANDOTTI, proviseure du Lycée Périer à Marseille	- M. Simon MAUREL, chef de bureau
- Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines	- Mme Laure ALESSANDRI, chef de bureau

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 26 FEV. 2020

Bernard BEIGNER

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-
Côte d'azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

DIPE-Secrétariat

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;
VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018);
VU l'arrêté rectoral du 25 juin 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions consultatives paritaires académiques publié au bulletin académique n°786 du 27 août 2018 ;
VU la nomination de Madame Claire MOLENAT à compter du 25/02/2019 en qualité d'adjointe à la directrice des relations et ressources humaines ;
VU la nomination de Monsieur Raphaël DOTTORI à compter du 01/11/2019 en qualité de chef de la division des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
Vu la nomination de M. Gérard MARIN à compter du 06/02/2020, par arrêté ministériel du 10/02/20, en qualité de Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire académique des :

AGENTS NON TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Bernard BEIGNIER, Recteur, président	- M. Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille
- Mme Carole BOLUSSET GERENTON, IA-IPR-EVS	- M. Raphaël DOTTORI, chef de la DIPE
- M. Antoine DELGADO, IA-IPR EVS	- Mme Carole MORELLE, secrétaire générale DSDEN du Vaucluse
- M. Pierre FRANCOIX DIT MIRET, principal du collège Albert Camus à La Tour d'Aigues	- Mme Laure ALESSANDRI, chef de bureau
- Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines	- Mme Claire MOLENAT, adjointe à la directrice des relations et des ressources humaines
- Mme Laurence DELATTRE, proviseur du LP Gambetta à Aix en Provence	- M. Stéphane ROBAGLIA, proviseur adjoint LP Zola Aix en Provence

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 26 FEV. 2020

Bernard BEIGNIER

DIEPAT/20-844-1185 du 02/03/2020

**ACCES DES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE) A LA FONCTION PUBLIQUE -
RECRUTEMENT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, MEDICO-SOCIAUX - RENTREE
SCOLAIRE 2020**

Références : loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, loi n° 2005-102 du 11 février 2005, décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié, circulaire ministérielle n° 2002-090 du 24 avril 2002 (bulletin officiel n° 18 du 2 mai 2002)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et de service (établissements publics et services académiques) - Tous publics

Dossier suivi par : M. LAAYSEL - chef du bureau des personnels administratifs - Tel : 04 42 91 72 28 - sofian.laayssel@ac-aix-marseille.fr - Mme DUPONT (pour les recrutements administratifs) - Tel : 04 42 91 72 32 - guylaine.dupont@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - chef du bureau des personnels médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme ARZUR (pour les infirmiers) - Tel : 04 42 91 72 56 - sophia.arzur@ac-aix-marseille.fr - Mme HEYDEL (pour les assistants de service social) - Tel : 04 42 91 72 37 - marie-aude.heydel@ac-aix-marseille.fr

**LE HANDICAP
TOUS CONCERNÉS**

A – cadre juridique -

Le ministère de l'éducation nationale recrute chaque année des personnes handicapées qui peuvent devenir titulaires sans passer de concours. Un contrat est passé pour une période d'un an, à l'issue de laquelle la titularisation peut être prononcée.

Les conditions de recrutement :

- ne pas être fonctionnaire ;
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes ;
- appartenir à certaines catégories des bénéficiaires à l'obligation d'emploi (liste ci-dessous) :
 - **Les travailleurs reconnus handicapés** par la commission des droits et de l'autonomie ;
 - **Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraînés une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
 - **Les titulaires d'une pension d'invalidité** attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers de leur capacité de travail ou de gain ;
 - **Les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité** en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente ;
 - **Les victimes civiles de la guerre** ;
 - **Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident** ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service ;
 - **Les victimes d'un acte de terrorisme** ;

- Les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- Les personnes qui exposant leur vie, à titre habituel ou non, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompier volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique ; seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.

B – modalités de dépôt et d'étude des candidatures -

- 1) Les candidats sont invités à consulter les fiches-métiers des emplois postulés, sur le site ministériel www.education.gouv.fr
rubrique concours
emplois et carrières

Un recrutement est organisé pour les emplois suivants :

- *Secrétaire administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (SAENES)*
 - *Assistant de Service Social des Administrations de l'Etat (ASSAE)*
 - *Infirmier(e) catégorie A*

Les candidats devront préciser sur leur demande l'intitulé de l'emploi demandé.

2) les dossiers complétés selon le modèle joint en annexe devront être retournés directement au secrétariat de la DIEPAT du rectorat – place Lucien Paye – 13621 – Aix-en-Provence cedex 1

POUR LE 27 MARS 2020 DERNIER DELAI

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU PARVENU APRES CETTE DATE LIMITE NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION.

3) Les candidatures feront l'objet d'une instruction par mes services.

Les candidats retenus à l'issue de la sélection des dossiers seront convoqués individuellement pour un entretien destiné à expliciter le contenu du dossier fourni, cerner les motivations et apprécier l'adéquation avec le poste de travail sollicité.

Conformément à l'article 3-1 du décret n°95-979 du 25 août 1995, cet entretien s'inscrit dans la perspective d'un recrutement éventuel au sein de la fonction publique.

Les frais de déplacement engagés à cette occasion ne pourront pas être pris en charge par l'administration.

4) Les candidats ayant reçus un avis favorable devront produire un certificat médical d'aptitude physique et de compatibilité du handicap avec le poste sollicité, établi par un médecin spécialiste agréé. **Attention, un avis favorable ne donne pas lieu systématiquement à un recrutement sur poste. Celui-ci ne pourra être envisagé que dans l'éventualité d'un poste vacant pendant la période de validité du recrutement.**

Les personnes recrutées bénéficient d'un contrat d'un an, préalable à leur titularisation dans le corps d'accueil. La titularisation est prononcée après avis de la Commission Administrative Paritaire du corps d'accueil si la personne apporte la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

Les personnes recrutées bénéficient de droits spécifiques comme l'aménagement de leur poste de travail.

L'administration peut financer l'aménagement du poste de travail par l'adaptation ou l'achat des équipements individuels nécessaires aux travailleurs handicapés dans l'exercice de leurs fonctions.

Une assistance humaine peut également être prévue dans les situations de handicap moteur, sensoriel ou maladie invalidante. Les aménagements du poste de travail sont étudiés suite à la demande des agents et font systématiquement l'objet d'un avis du médecin de prévention et d'une étude personnalisée du correspondant handicap académique. Pour certaines situations, l'intervention d'un ergothérapeute peut être nécessaire. Les aménagements matériels comprennent notamment l'acquisition de mobilier ergonomique, de matériel informatique, de matériel pour handicap visuel, de prothèses auditives et de frais de transport adapté.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de respecter les dates de transmission de ces dossiers afin qu'ils puissent faire l'objet d'une étude attentive par mes services.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Nature de l'emploi demandé :

- Secrétaire administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur catégorie B (SAENES) (*bac*)
 Assistant de Service Social d'Administration de l'Etat – catégorie A (ASSAE) (*diplôme d'Etat*)
 Infirmier(e) catégorie A (*diplôme d'Etat*)

**DEMANDE DE RECRUTEMENT
EN QUALITE DE PERSONNEL CONTRACTUEL
BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI**

Je soussigné(e), M. Mme

A - nom d'usage.....

prénom

nationalité

date de naissance |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

département |_|_| ou pays

commune de naissance

situation familiale : marié(e), pacsé(e), autre

nombre d'enfants |_|_|

situation militaire

B - adresse

code postal |_|_|_|_|_| commune

tel... |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| et/ou portable |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

adresse mail :

C - sollicite un emploi d'agent contractuel auprès du rectorat de l'académie d'AIX- MARSEILLE en application du décret n° 95-979 du 25 Août 1995 modifié.

D – en qualité de :

travailleur reconnu handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en date du |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

à..... , le |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

signature du postulant :

Document à retourner à la DIEPAT-secrétariat avant le 27 mars 2020 dernier délai

NOM : PRENOM : 2/4

I. SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE :

employeur	fonctions exercées	depuis le.....

ou :

sans emploi	depuis le
-------------	-----------------

1 - diplômes possédés

date d'obtention

	date d'obtention
-	
-	
-	

2 - expériences professionnelles antérieures

organismes employeurs	fonctions	dates
-		du au

3 - stages de formation ou de perfectionnement suivis :

(intitulé).....
(date/durée).....

(intitulé).....
(date/durée).....

(intitulé).....
(date/durée).....

(intitulé).....
(date/durée).....

4 - avez-vous déjà fait acte de candidature à ce type de recrutement ?

NON OUI, si oui, combien de fois ? : |_|_|

II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOI DEMANDE :

L'exercice de la fonction sollicitée nécessite-t-il des aménagements particuliers du poste de travail ?

NON OUI lesquels ? :

Vœux d'affectation géographique : (mettre une croix seulement pour les rubriques correspondant à vos vœux d'affectation)

département : Alpes de Haute Provence Hautes-Alpes
 Bouches-du-Rhône Vaucluse

utilisation du véhicule personnel NON OUI

Document à retourner à la DIEPAT-secrétariat avant le 27 MARS 2020 dernier délai

- lettre de motivation
- curriculum vitae détaillé
- photocopie de la carte d'identité ou passeport
- attestation(s) ou photocopies de diplôme(s)
- pièce attestant le handicap (par exemple attestation CDA, RTH)
- attestation (s) d'expériences professionnelles ou de formations ou de stages
- grille d'évaluation du chef d'établissement ou de service pour les personnes ayant exercé une activité au sein de l'éducation nationale.
- attestations délivrées par les employeurs précédents

**LA PRESENTE DEMANDE DUMENT COMPLETEE
ET LES PIECES A JOINDRE DEVRONT ETRE ADRESSEES**

AVANT LE 27 MARS 2020
(dernier délai)

**au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille
division de l'encadrement et des personnels administratifs
et techniques (DIEPAT-secrétariat)**

Place Lucien Paye - 13621 Aix-en-Provence cedex 1

***(tout dossier incomplet ou parvenu après cette date ne sera pas
examiné)***

Document à retourner à la DIEPAT-secrétariat avant le 27 mars 2020 dernier délai

**FICHE D'ÉVALUATION
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS
EXERCANT OU AYANT EXERCÉ DES FONCTIONS D'AGENTS NON
TITULAIRES AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

A renseigner par le chef d'établissement (le cas échéant)

<input type="checkbox"/> M .	<input type="checkbox"/> Mme	NOM :	PRENOM :
ETABLISSEMENT D'EXERCICE :		SERVICE :	
CONTRAT DU		AU	
STATUT ACTUEL :	<input type="checkbox"/> Contractuel <input type="checkbox"/> Vacataire <input type="checkbox"/> AED <input type="checkbox"/> Autre		
CADRE RESERVE AU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE			
Éléments d'évaluation :			
	Excellent	Bien	A améliorer
Facilité d'apprentissage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualité du travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rapidité d'exécution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autonomie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Positionnement hiérarchique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens des responsabilités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ponctualité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Esprit d'initiative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Esprit d'équipe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Facilité d'adaptation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nature précise des travaux réalisés et profil des fonctions:			
Appréciation générale :			
Fait à	le	Signature	
PRISE DE CONNAISSANCE DE L'INTERESSE(E)			
Vu et pris connaissance :		OBSERVATIONS :	
Date :	Signature		

Document à retourner à la DIEPAT-secrétariat avant le 27 mars 2020 dernier délai

DIEPAT/20-844-1186 du 02/03/2020

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
ACADEMIQUE DES AAE, ADJAENES, ATEE, ATRF, ASSAE, DIRECTEURS ADJOINTS CHARGES
DE SEGPA, DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT SPECIALISE, IEN, INFENES, PERDIR ET DES
SAENES - ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE ACADEMIQUE DES ANT - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Messieurs les attachés d'administration de l'Etat, Mesdames, Messieurs les adjoints administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Mesdames, Messieurs les agents non titulaires, Mesdames, Messieurs les adjoints techniques des établissements d'enseignements, Mesdames, Messieurs les adjoints techniques de recherche et formation, Mesdames, Messieurs les assistants de service social des administrations de l'Etat, Mesdames, Messieurs les directeurs adjoints chargés de SEGPA, Mesdames, Messieurs les directeurs d'établissements spécialisé, Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'Education Nationale, Mesdames, Messieurs les infirmiers de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur Mesdames, Messieurs les personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation, Mesdames, Messieurs les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Dossier suivi par : Mme RICARD - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les arrêtés rectoraux qui actualisent :

- la composition de la commission administrative paritaire académique concernant le corps des **Attachés d'administration de l'Etat**
Adjointes administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur,
Adjointes techniques des établissements d'enseignements,
Adjointes techniques de recherche et formation,
Assistants de service social des administrations de l'Etat,
Directeurs adjoints chargés de SEGPA,
Directeurs d'établissements spécialisé,
Inspecteurs de l'Education Nationale
Infirmiers de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation,
Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- la composition de la commission consultative paritaire académique concernant le corps des **Agents non titulaires,**

portant désignation des représentants de l'administration.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de la région académique
Provence Alpes Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;
CONSIDÉRANT la nomination en date du 03 février 2020 de Monsieur Gérard MARIN en qualité de secrétaire général de l'Académie d'Aix Marseille à compter du 6 février 2020

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2020-03 - aae adm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'état à compter du 02 mars 2020 :

ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, président - Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille - Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines - Laurent BARBIERI, Directeur général des services, Aix-Marseille Université - Isabelle LAGADEC, Proviseur, Lycée Victor Hugo, Marseille 	<ul style="list-style-type: none"> - Nicolas GENESTOUX, Chef de la DIEPAT, rectorat - Carole MORELLE, Secrétaire générale de la DSDEN 84, Avignon - Stéphane BOURDAGEAU, Directeur des ressources humaines, Avignon Université - Charlotte KLEIN, Gestionnaire matérielle, Lycée Marseilleveyre, Marseille - Sofian LAAYSEL, Chef de bureau des personnels administratifs, DIEPAT

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 25/02/2020

Bernard BEIGNIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de la région académique
Provence Alpes Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;

VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;

VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT la nomination en date du 03 février 2020 de Monsieur Gérard MARIN en qualité de secrétaire général de l'Académie d'Aix Marseille à compter du 6 février 2020

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2020-03-adjaens adm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à compter du 02 mars 2020 :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur de la région académique PACA, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, Président - Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille - Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines - Vincent LASSALLE, secrétaire général de la DSDEN des Bouches-du-Rhône, - Mme Sylvie NEAUPORT, directrice du pôle gestion des personnels, Aix-Marseille Université - Mme Marie-Claude D'ANNA RAGUIN, principale, collège Sophie Germain, Luynes 	<ul style="list-style-type: none"> - Claire MOLENAT, adjointe à directrice des relations et des ressources humaines, rectorat - Laurence MOTTET, Gestionnaire, Collège Jean de la Fontaine, Gémenos - Alain MASSENET, Secrétaire général de la DSDEN 05, Gap - Vanessa CAMPELLO, Agent comptable, Lycée Marie Madeleine Fourcade, Gardanne - Nicolas GENESTOUX, Chef de la DIEPAT, Rectorat - Sofian LAAYSSEL, chef du bureau des personnels administratifs

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 25/02/2020


Bernard BEIGNIER

Le recteur de la région académique Provence
Alpes Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;
CONSIDÉRANT la nomination en date du 03 février 2020 de Monsieur Gérard MARIN en qualité de secrétaire général de l'Académie d'Aix Marseille à compter du 6 février 2020

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2020-03 –atee adm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

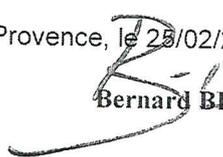
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques des établissements d'enseignement à compter du 02 mars 2020 :

ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, Président-Gérard MARIN, Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille-Mialy VIALLET, Directrice des relations et des ressources humaines- Charles-Henry GARNIER, Gestionnaire comptable, Lycée Emile Zola, Aix en Provence- Véronique DOBRE, Proviseure, Lycée Félix Esclangon, Manosque	<ul style="list-style-type: none">- Nicolas GENESTOUX, Chef de la DIEPAT, Rectorat-Pauline BANZO, Principale, Collège Vincent Van Gogh, Arles-Véronique GALZY, Chef de la division logistique, Rectorat- Xavier JONNIAUX, Gestionnaire, Collège Mignet, Aix en Provence- Nathalie QUARANTA, Chef de bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico-sociaux

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 25/02/2020


Bernard BEIGNIER

Le recteur de la région académique
Provence Alpes Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;
CONSIDÉRANT la nomination en date du 03 février 2020 de Monsieur Gérard MARIN en qualité de secrétaire général de l'Académie d'Aix Marseille à compter du 6 février 2020

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2020-03 –atrf adm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et formation à compter du 03 mars 2020 :

ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET FORMATION	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, président - Gérard MARIN, Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille - Mialy VIALLET, Directrice des relations et des ressources humaines - Laurent BARBIERI, Directeur général des services, Aix-Marseille Université - Stéphane BOURDAGEAU, Directeur des ressources humaines, Avignon Université - Sylvie NEAUPORT, Directrice du pôle de gestion des personnels, Aix-Marseille Université 	<ul style="list-style-type: none"> - Nicolas GENESTOUX, Chef de la DIEPAT, Rectorat - Isabelle TARRIDE, IA-IPR des sciences physiques et chimie - Pierre-Olivier THEBAULT, IA-IPR de sciences et Vie de la Terre - Fatiha HACHEMI, Provisure, LP Leau, Marseille - Aline MOULIN, Directrice générale de l'Ecole Centrale de Marseille - Nathalie QUARANTA, Chef du bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico-sociaux

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 25/02/2020

Bernard BEIGNIER



Le recteur de la région académique Provence
Alpes Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;

VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;

VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT la nomination en date du 03 février 2020 de Monsieur Gérard MARIN en qualité de secrétaire général de l'Académie d'Aix Marseille à compter du 6 février 2020

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2020-03 –assae adm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des :

ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, président - Muriel DESHAYES, Conseillère technique du recteur au niveau social, rectorat 	<ul style="list-style-type: none"> - Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille - Mialy VIALLET, Directrice des relations et des ressources humaines

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 25/02/2020


Bernard BEIGNIER

Le recteur de la région académique
Provence Alpes Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°379 du 10 septembre 2018 ;
CONSIDÉRANT la nomination en date du 03 février 2020 de Monsieur Gérard MARIN en qualité de secrétaire général de l'Académie d'Aix Marseille à compter du 6 février 2020

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2020-03 –adj segpa adm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

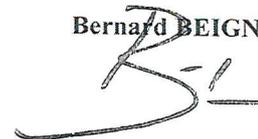
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints chargés de SEGPA à compter du 02 mars 2020 :

DIRECTEURS ADJOINTS CHARGES DE SEGPA	
Titulaires	Suppléants
- Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, président	-Anne MALLURET, IEN, chargée de la scolarisation des élèves en situation de handicap, conseillère technique du recteur, rectorat
- Mialy VIALLET, Directrice des relations et des ressources humaines, rectorat	- Nicolas GENESTOUX, Chef de la DIEPAT, rectorat

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 25/02/2020

Bernard BEIGNIER



Le recteur de la région académique
Provence Alpes Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°379 du 10 septembre 2018 ;
CONSIDÉRANT la nomination en date du 03 février 2020 de Monsieur Gérard MARIN en qualité de secrétaire général de l'Académie d'Aix Marseille à compter du 6 février 2020

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2020-03 –dir ets spe adm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissement spécialisé à compter du 02 mars 2020 :

DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT SPECIALISE	
Titulaires	Suppléants
- Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, président	-Anne MALLURET, IEN, chargée de la scolarisation des élèves en situation de handicap, conseillère technique du recteur, rectorat
- Mialy VIALLET, Directrice des relations et des ressources humaines, rectorat	- Nicolas GENESTOUX, Chef de la DIEPAT, rectorat

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 25/02/2020


Bernard BEIGNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille
RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de la région académique
Provence Alpes Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;
CONSIDÉRANT la nomination en date du 03 février 2020 de Monsieur Gérard MARIN en qualité de secrétaire général de l'Académie d'Aix Marseille à compter du 6 février 2020

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2020-03 -ienadm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des inspecteurs de l'Education Nationale à compter du 02 mars 2020 :

INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, président - Véronique BLUA, IA-DAASEN des Bouches du Rhône 	<ul style="list-style-type: none"> - Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille - Mialy VIALLET, Directrice des relations et des ressources humaines

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 25/02/2020


Bernard BEIGNIER

Le recteur de la région académique
Provence Alpes Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°379 du 10 septembre 2018 ;
CONSIDÉRANT la nomination en date du 03 février 2020 de Monsieur Gérard MARIN en qualité de secrétaire général de l'Académie d'Aix Marseille à compter du 6 février 2020

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2020-03 – infenes adm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

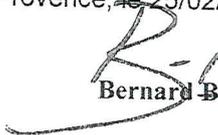
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à compter du 02 mars 2020 :

INFIRMIERS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, président - Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille - Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines - Vincent LASSALLE, Secrétaire général de la DSDEN 13, Marseille - Fabienne BONTEMPS, Infirmière Conseillère technique auprès du recteur 	<ul style="list-style-type: none"> - Nicolas GENESTOUX, chef de la DIEPAT, rectorat - Fabienne OHL, Provisseure-adjointe, Lycée Paul Cézanne, Aix en Provence - Renaud DUMAS, Principal, Collège Rocher du Dragon, Aix en Provence - Claire MOLENAT, adjointe à directrice des relations et des ressources humaines, rectorat - Nathalie QUARANTA, Chef de bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico-sociaux, rectorat

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 25/02/2020


Bernard BEIGNIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de la région académique Provence
Alpes Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;
CONSIDÉRANT la nomination en date du 03 février 2020 de Monsieur Gérard MARIN en qualité de secrétaire général de l'Académie d'Aix Marseille à compter du 6 février 2020

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2020-03 –perdir adm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation à compter du 02 mars 2020 :

PERSONNELS DE DIRECTION D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, président - Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille - Véronique BLUA, IA-DAASEN des Bouches du Rhône, Marseille 	<ul style="list-style-type: none"> - Dominique BECK, IA-DASEN des Bouches du Rhône, Marseille - Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines - Carole BOLUSSET, IA-IPR EVS, Rectorat

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 02/03/2020

Bernard BEIGNIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de la région académique Provence
Alpes Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;
CONSIDÉRANT la nomination en date du 03 février 2020 de Monsieur Gérard MARIN en qualité de secrétaire général de l'Académie d'Aix Marseille à compter du 6 février 2020.

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2019-01 –saenes adm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

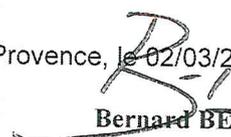
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à compter du 02 mars 2020 :

SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, président - Gérard MARIN, Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille - Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines - Paule CHICH, Principale, Collège Bosco, Vitrolles - Frédéric POIRIER, directeur adjoint, CROUS Aix-Marseille - Carole MORELLE, Secrétaire générale de la DSDEN 84, Avignon 	<ul style="list-style-type: none"> - Alain MASSENET, Secrétaire général de la DSDEN 05, Gap - Laurent BARBIERI, Directeur général des services, Aix-Marseille Université - Elisabeth PORTIGLIATI, Provisseure, Lycée Emile ZOLA, Aix en Provence - Brigitte CANAVESE, Principale adjointe, Collège Château Double, Aix en Provence - Nicolas GENESTOUX, Chef de la DIEPAT, rectorat - Sofian LAAYSSSEL, Chef de bureau des personnels administratifs, DIEPAT

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 02/03/2020


Bernard BEIGNIER

Le recteur de la région académique
Provence Alpes Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 juin 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°379 du 10 septembre 2018 ;
CONSIDÉRANT la nomination en date du 03 février 2020 de Monsieur Gérard MARIN en qualité de secrétaire général de l'Académie d'Aix Marseille à compter du 6 février 2020

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2020 03 –ant adm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

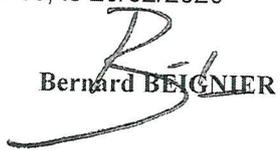
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant des fonctions dans les domaines administratifs, techniques, social et de santé à compter du 02 mars 2020:

AGENTS NON TITULAIRES EXERCANT DES FONCTIONS DANS LES DOMAINES ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAL ET DE SANTE PLACES AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, président- Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille- Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines- Fabienne CALLOUE, Médecin conseillée technique du recteur- Muriel DESHAYES, Conseillère technique du recteur au niveau social	<ul style="list-style-type: none">- Nicolas GENESTOUX, Chef de la DIEPAT, rectorat- Claire MOLENAT, adjointe à directrice des relations et des ressources humaines, rectorat- Corinne CROS, IEN, adjoint du DASEN chargée du 1^{er} degré- Nathalie QUARANTA, Chef du bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico-sociaux, rectorat- Sofian LAAYSSSEL, chef du bureau des personnels administratifs, rectorat

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 25/02/2020

Bernard BEIGNIER



DIEPAT/20-844-1187 du 02/03/2020

APPEL A CANDIDATURES

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégories B et C

Dossier suivi par : M. LAAYSEL - Chef du bureau des personnels administratifs - Tel : 04 42 91 72 28 -
sofian.laayssel@ac-aix-marseille.fr - Tel secrétariat de division : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant à compter du 01^{er} avril 2020 :

-Assistant(e) du recteur délégué pour l'ESRI (catégorie B ou C)

Le poste est localisé au rectorat d'Aix-Marseille, Place Lucien Paye, 13621 Aix en Provence.

Ce poste a également fait l'objet d'une publication sur la PEP en date du 19 février 2020 sous la référence n° 2020-353654.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter aux fiches de poste ci-jointes et doivent envoyer leur dossier de candidature, précisant le poste pour lequel elles candidatent, au plus tard le 4 mars 2020 par voie électronique à :

ce.cabinet.secretariat@ac-aix-marseille.fr

et

ce.sgra@region-academique-paca.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae
- du dernier arrêté de changement d'échelon
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE POSTE : Assistant(e) du recteur délégué pour l'ESRI

I. Description du poste

- Fonction à assurer : Assistant(e) du recteur
- Grade(s) souhaité(s) : Catégorie C ou B – Filière AENES ou ITRF
- Statut du poste : vacant
- Nature du poste :

II. Régime indemnitaire :

- Groupe IFSE : 2
- Poste logé : non

III Nombre de personnes encadrées (facultatif) :

III. Implantation géographique :

- Localisation du poste : Rectorat d'Aix-Marseille
- Lieu d'affectation : Aix en Provence
- Service d'affectation : Cabinet du recteur, assistante du recteur délégué à l'ESRI

IV. Environnement de l'emploi :

Sous l'autorité du Recteur et du Directeur de Cabinet, vous êtes relation avec :

- le public Interne : Tous publics internes
- le public externe : Tous publics externes (Administrations, collectivités, partenaires sociaux, associations, entreprises, connaissances personnelles du recteur...)
- Relations fonctionnelles (préciser la fréquence) : Quotidienne

V. Description de la fonction :

Mission principale, raison d'être ou finalité du poste :

- Proposer au recteur un agenda cohérent avec les politiques mises en œuvre
 - Identifier les priorités du Recteur
 - Gérer les demandes extérieures et les intégrer
 - Anticiper les rendez-vous institutionnels

-Gérer et intégrer les rendez-vous personnels du Recteur

- Organisation de réunions et de manifestations
 - Proposition d'ordre du jour
 - Elaboration et envoi de convocations/invitations
 - Organisation des déplacements
 - Organisation matérielle et logistique

- Elaboration du journalier du recteur / suivi des courriers des services
 - Information et sollicitation des services et partenaires
 - Recueil des notes et dossiers préparés par les personnes sollicitées
 - Supervision et organisation du journalier
 - Visa et suivi de tous les parapheurs des services

- Gestion du courrier Recteur / gestion du personnel du Cabinet et des conseillers techniques
 - Suivi de la messagerie et des courriers personnels du Recteur
 - Frappe de notes et de courriers divers pour le Recteur

VI. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

- Autonomie dans l'organisation des missions et dans les propositions faites au recteur concernant son agenda, mais en respectant les priorités imposées et les imprévus. Je suis responsable de l'image que je donne en interne et en externe, et de la gestion d'informations parfois sensibles.
- « Savoir faire » ou pratiques professionnelles : Identifier et gérer des priorités, organiser un emploi du temps, anticiper les événements prévisibles, adapter la communication vers des publics différents, analyser et répondre à une demande de manière rigoureuse et précise. Maîtrise de l'expression orale et des techniques de communication. Organiser et gérer les manifestations et invitations officielles à l'initiative du Recteur.
- « Savoirs » ou connaissances associés : connaissance globale du système éducatif et de son fonctionnement et connaissances de l'environnement extérieur : usagers, élus, ect... Usage de l'outil informatique, des logiciels liés à la bureautique, du courrier électronique, de tout l'environnement lié à un secrétariat administratif.
- Ressources personnelles ou « savoir être »
- Disponibilité, réactivité, adaptabilité, rigueur, organisation dans le travail. Discrétion, diplomatie,

écoute et amabilité.

•

VII. Contraintes particulières :

Procédure pour candidater :

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du dernier arrêté de changement d'échelon, et des trois derniers entretiens professionnels doivent être adressés dans un délai de 15 jours suivant la présente publication, par la voie hiérarchique au cabinet de monsieur le Recteur, place Lucien PAYE 13621 Aix-en-Provence cedex 1, par voie postale et par courriel à ce.cabinet.secretariat@ac-aix-marseille.fr, et en copie ce.sgra@region-academique-paca.fr

Les candidats préciseront dans leur message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi pour lequel ils postulent ainsi que leur grade.

SAEPL/20-844-26 du 02/03/2020

EPLE : MODALITES DE PRESENTATION ET DE TRANSMISSION DES COMPTES FINANCIERS DE L'EXERCICE 2019

Références : Code de l'Education, articles L421-13, R421-20 et R421-77 - Code des juridictions financières, articles L211-2 et R231-2 - Instruction codificatrice n°2015-074 du 27 avril 2015 dite M9.6 - Tome 4 : le compte financier

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement - Mesdames et Messieurs les agents comptables - Mesdames et Messieurs les adjoints-gestionnaires

Dossier suivi par : Mme KAMARUDIN - Tel : 04 42 91 72 88

Le compte financier est l'acte qui arrête les comptes de l'exercice écoulé. Il retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice par l'ordonnateur et le comptable, rend compte du résultat de l'exercice et présente le bilan.

En préambule à la note ci-dessous qui rappelle la procédure et les délais à respecter quant à l'élaboration, la présentation et la transmission du compte financier de l'exercice 2019, il est utile de rappeler que préalablement à son élaboration, **il est indispensable de procéder à toutes les vérifications nécessaires, afin de présenter un compte financier retraçant l'ensemble des opérations réelles de l'exercice, comptabilisées dans le strict respect des règles comptables en vigueur.**

1) *Présentation du compte financier au conseil d'administration*

Conformément à l'article R421-77 du code de l'éducation, **avant l'expiration du quatrième mois suivant la clôture de l'exercice, le conseil d'administration arrête le compte financier après avoir entendu l'agent comptable, soit au plus tard le 30 avril 2020.**

La présentation du compte financier au conseil d'administration donne lieu à **deux délibérations faisant l'objet de deux actes distincts.**

- **l'acte d'adoption du compte financier : modèle d'acte Dém'Act «compte financier** ». Veillez à cocher budget primitif, s'il s'agit du compte financier du budget principal de l'établissement, et budget annexe pour un budget annexe (GRETA, CFA, EMAT...). Veillez également à cocher «avec ou sans réserve». Dans le cas où le conseil d'administration formulerait des réserves, celles-ci doivent être motivées, formulées par écrit et jointes à la délibération.

À cet acte est jointe **la liasse complète du compte financier** transmise par le comptable, **éditée en format.pdf** à partir de GFC (ne pas scanner les documents). **Il convient d'attendre la transmission de cette liasse avant de valider l'acte, aucun document en pouvant être rajouté après la validation.** Joint dans Dém'Act, le compte financier sera ainsi visible et archivé dans l'application pendant dix ans.

- **L'acte d'affectation des résultats** : le conseil d'administration se prononce sur l'affectation du résultat dans une délibération distincte de celle relative au vote du compte financier. **Choisir le modèle d'acte « Compte financier-affectation du résultat »**. Il peut affecter ce résultat ou une partie de ce résultat dans un compte distinct des réserves du service général (M9.6, paragraphe 4.3.2.1.2). Veillez à la cohérence de cette affectation, le total des sommes affectées doit correspondre au montant du résultat de l'exercice. L'acte indiquera clairement les montants et les comptes de réserves concernés. Si nécessaire joindre un document explicatif. Le compte rendu de séance du conseil d'administration doit également indiquer les montants affectés sur les différents comptes de réserves.

Je vous rappelle que le vote du compte financier et le vote de l'affectation du résultat concernant un **budget annexe** font l'objet de deux délibérations distinctes de celles concernant le compte financier du budget principal.

2) **Transmission aux autorités de contrôle**

La transmission du compte financier aux autorités de contrôle doit intervenir obligatoirement dans un délai de **30 jours suivant le vote par le conseil d'administration, soit au plus tard le 30 mai 2020.**

Un exemplaire complet du compte financier, arrêté (signé), issu de GFC, **en format A4, de préférence relié, est transmis en format papier au rectorat et à la collectivité territoriale de rattachement.** La réception de cet envoi donnera lieu à un accusé de réception.

Les états issus du logiciel d'inventaire, classe 1 et classe 2 (pour Egimmo : état annuel des immobilisations, des amortissements et des valeurs résiduelles ainsi que l'état annuel des financements, des amortissements et des valeurs résiduelles) **seront également transmis au rectorat.**

La cohérence de la comptabilité auxiliaire avec la comptabilité GFC sera vérifiée afin d'apporter d'éventuelles corrections avant le déploiement d'OP@LE.

Je vous rappelle l'importance :

- **du rapport du chef d'établissement et de l'agent comptable** (pièce 9 et 9 bis). Il conviendra de veiller à la qualité de ce rapport qui constitue une pièce étudiée avec attention lors du contrôle des comptes. Ce rapport comprend obligatoirement deux parties : **un compte rendu de gestion** présenté par l'ordonnateur et **une analyse des données financières** effectuée par le comptable. Le compte rendu de gestion rend compte de l'exécution budgétaire, il explicite notamment les différences entre les prévisions budgétaires et leur exécution. L'analyse financière présentée par le comptable renseigne notamment sur la capacité d'autofinancement de l'établissement et sur sa santé financière. Pour la rédaction de ce rapport, vous voudrez bien vous référer aux dispositions du paragraphe 4.3.3 de l'instruction codificatrice M9.6.

L'outil REPROFI permet de présenter le compte financier au conseil d'administration et d'élaborer le rapport. Veillez dans ce cas à commenter les diapositives et à imprimer deux diapositives par page pour éviter l'édition d'un rapport trop volumineux.

- **de la pièce n°18 « développement de solde »** qui doit faire apparaître impérativement et de façon détaillée **les seules opérations non soldées** et constituant le solde du compte en fin d'exercice. Aucun état de développement de solde ne doit comporter la mention « divers créanciers » ou « divers débiteurs » ou « bilan d'entrée ». Il est, par ailleurs, important de renseigner avec exactitude **« l'exercice d'origine »** de l'opération ainsi que les diligences effectuées pour obtenir le recouvrement des créances. Si nécessaire, une pièce jointe peut-être annexée à l'état de développement de solde.

Je vous précise que si le recouvrement ou le paiement sont intervenus entre la fin de la période d'inventaire et l'édition du compte financier, il conviendra d'indiquer la date du paiement ou de l'encaissement.

La responsabilité du comptable peut être engagée par un défaut de justification d'un compte de créances qui constitue un manquant en deniers, il en est de même de la discordance entre des soldes comptables et les pièces à l'appui.

Parallèlement, il vous est demandé d'effectuer **la remontée électronique des données financières issues du compte financier par le biais de la procédure Transcofi**. La remontée du fichier zippé, indépendante de la présentation du compte financier au conseil d'administration, **doit être effectuée le plus tôt possible en respectant la date butoir du 30 avril 2020**.

3) Transmission et dépôt des pièces justificatives au juge des comptes

Conformément à l'article R421-77 du code de l'éducation, le comptable adresse le compte financier, accompagné des pièces justificatives aux services de la DDFIP ou de la DRFIP concernés **avant le sixième mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 30 juin 2020**.

L'article 39 de la loi N°2011-1862 du 13 décembre 2011, relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles, dispose que les comptes des établissements publics locaux d'enseignement dont le total des recettes de fonctionnement figurant au dernier compte financier de l'exercice précédent est inférieur à trois millions d'euros (seuil réévalué à 3 089 960 € à compter de l'exercice 2018) font l'objet d'un apurement administratif.

Parmi les comptes relevant de l'apurement administratif, certains sont contrôlés, d'autres sont archivés. Les agents comptables seront informés de la destination des comptes financiers dont ils ont la responsabilité par les services de la DRFiP/DDFiP.

Les comptes financiers de l'exercice 2019 seront confectionnés selon les termes des paragraphes 4.5.1, 4.5.2 et 4.5.3 de l'instruction codificatrice M9.6 et selon les instructions transmises par les services de la direction des finances publiques. Vous trouverez en annexe 11 de l'instruction M9.6 un exemple de bordereau des liasses et un exemple d'étiquette. Je vous précise que les bordereaux définitifs de collecte doivent porter le numéro UAI de l'agence comptable et non celui de l'EPL pour lequel le compte financier est rendu.

Par ailleurs, il convient de joindre systématiquement aux comptes financiers rendus, les ordres de réquisition et les réserves émises par l'agent comptable sur la gestion de son prédécesseur, ainsi que la procuration donnée au comptable entrant par le comptable sortant.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

DAFPIC/20-844-16 du 02/03/2020

RECRUTEMENT DE CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Références : Décret n° 90-426 du 22 mai 1990 (JO du 26 mai 1990) - Note de Service n° 90-129 du 14 juin 1990 (BOEN n° 25 du 21 juin 1990)

Destinataires : Messieurs les Présidents d'université - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré - Monsieur le Directeur de l'ESPE - Monsieur le Délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique (DAFIP) - Messieurs les Directeurs académiques des services de l'Education nationale (DASEN) - Pour information : Monsieur le Doyen des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA- IPR) - Madame le Doyen des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) - Monsieur le Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC)

Dossier suivi par : Mme KASPAR, conseillère en formation continue - Tel : 04 42 93 88 70 - E-mail : ce.dafpic@ac-aix-marseille.fr

La procédure de recrutement de conseillers en formation continue (CFC) de l'académie d'Aix – Marseille pour l'année scolaire 2020-2021 est lancée.

Fonction principale :

Le conseiller en formation continue est chargé de développer les activités de formation professionnelle et d'apprentissage au sein du réseau des Greta-CFA.

Pour information, les personnels intéressés sont invités à prendre connaissance des documents suivants :

- la notice d'information sur les fonctions de CFC et les modalités de recrutement
- le référentiel générique des fonctions du conseiller en formation continue.

Ils sont téléchargeables depuis le site www.gretanet.com
(onglet « le GRETA recrute »)

Les dossiers de candidature, constitués d'un CV, d'une lettre de motivation, de la copie du diplôme le plus élevé et de la fiche de candidature **jointe en annexe** sont à retourner par courrier à :

Monsieur Claude GARNIER
Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue
Rectorat - DAFPIC - Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Ou par courriel au : ce.dafpic@ac-aix-marseille.fr

Clôture de la réception des dossiers de candidature : le 24 avril 2020 au rectorat (DAFPIC).

Une réunion d'information à destination des personnels de l'académie (inscription par mail fabienne.kaspar@ac-aix-marseille.fr) se tiendra le mercredi 25 mars 2020 - de 14h30 à 16h00 – au Rectorat - place Lucien Paye - Aix-en-Provence.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**RECRUTEMENT DES CONSEILLERS EN
FORMATION CONTINUE**
Année scolaire 2020-2021

Date limite de réception des dossiers de candidature le :
24 avril 2020 à 16h

PHOTO
(Facultatif)

Mme M. Nom : Prénom : Né(e) le : (facultatif)
Commune de résidence : Tel mobile :
E-mail : @

Diplôme le plus élevé (Intitulé précis):

Année d'obtention : Niveau : Bac +5 et > Bac +4 Bac +3

Avez-vous le permis de conduire et un véhicule personnel ? OUI NON

Situation du candidat

- Education Nationale
 Fonction publique hors E N
 Autre – Précisez :

Employeur :

Ville :

Fonction occupée :

Si enseignant, discipline :

Titulaire Contractuel

Historique des expériences professionnelles

Début	Fin	Fonction	Employeur	Quotité
<i>Exemple :</i> 01/09/2001	30/06/2009	Enseignant en LP	LP le Chatelier- Marseille	100%

Nombre total d'années d'expérience professionnelle :

Etes-vous candidat CFC dans plusieurs académies?

OUI lesquelles ? (classement en fonction de vos vœux)

NON

1

2

3

Limitez-vous votre candidature à certains départements de l'académie ? NON

OUI, lesquels :

Date de la demande :

Signature :

Pour les personnels de l'Éducation nationale (hors conseillers en formation continue)

Avis du chef d'établissement :

Date et signature :

Avis de l'inspecteur de circonscription pour les personnels du 1er degré ou de l'inspecteur de spécialité pour les personnels du 2nd degré :

Date et signature :

Pour les conseillers en formation continue dans une autre académie

Avis du délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue ou du délégué académique à la formation continue:

Date et signature :